

# **Comité technique spécial musées de la Direction générale des patrimoines**

---

***3 DÉCEMBRE 2015***

**Procès-verbal**

## ***ORDRE DU JOUR***

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 (pour avis)
- 2) Point relatif au SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) :
  - Intégration de la Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMNM) à la bibliothèque de l'INHA (pour avis)
  - Examen des pistes de travail sur la mission de soutien au réseau des bibliothèques et le Centre de documentation (pour information)
- 3) Point relatif au SCN Musée d'archéologie nationale – Domaine national de Saint-Germain-en-Laye
  - Examen du projet d'organigramme (pour avis)
- 4) Point relatif au SCN Musée Magnin
  - Examen du projet de règlement intérieur (pour avis)
  - Examen des projets de planning (pour avis)
- 5) Point d'information relatif à la convention relative à la collaboration entre la DGP, les SCN et la RMN-GP (pour information)
- 6) Point emplois dans les musées (pour information)

**LISTE DE PRESENCE**

**Etaient présents**

Membres titulaires représentants de l'administration au comité technique spécial musées de la Direction générale des patrimoines :

Marie-Christine LABOURDETTE, directrice chargée des musées  
Alexis MANOUVRIER, adjoint à la sous-direction des affaires financières et générales, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines

Membres titulaires et suppléants représentants du personnel au comité technique spécial musées de la Direction générale des patrimoines :

**CFDT-Culture**

Élise FAU (suppléante)

**CGT-Culture**

Pedro BOUROUH-PASTOR (titulaire)  
Chantal FOREST (titulaire)  
Françoise PINSON (titulaire)  
Jean-Christophe TON THAT (titulaire)  
Jean-Pierre PINSON (suppléant)  
Christelle LAVIGNE (suppléante)  
Cécile RANVIER (suppléante)

**FSU**

Michel TAPHANEL (titulaire)  
Marie-Hélène THIAULT (suppléante)

**SUD-Culture Solidaires**

Gérard CAZOBON (titulaire)  
Yann LEROUX (titulaire)  
Warda BALAH-CHIKHA (suppléante)  
Daniel PERRIER (suppléante)  
Sandrine GRIGNON-DUMOULIN (suppléante)

**Secrétaire du comité**

Carole ETIENNE-BOISSEAU, chef de la mission dialogue social, assistée de Kevin THIERY, adjoint au chef de la Mission dialogue social, et de Corinne BOLUEN, responsable des CT de la sphère DGP à la Mission dialogue social

**Collaborateurs de la présidente**

Blandine CHAVANNE, sous-directrice de la politique des musées, Service des musées de France (SMF)  
Katell GUIZIOU, chef de bureau de la sous-direction de la politique des musées, SMF

**Experts désignés à la demande de l'administration**

Catherine GRANGER, chef du Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) (point 2)

Anne-Elisabeth BUXTORF, directrice de la bibliothèque de l'INHA (point 2)

Isabelle PALLOT-FROSSARD, directrice du C2RMF (point 2)

Hilaire MULTON, directeur Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye (point 3)

Francis ROCHE, secrétaire général Musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye (point 3)

Rémi CARIEL, directeur SCN musée Magnin (point 4)

Cédric BOUGEARD, responsable administratif et financier SCN musée Magnin (point 4)

Sylvie PISANI, chargée de mission, Bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire, service des ressources humaines, Secrétariat général (point 4)

Kevin RIFFAULT, sous-directeur à la sous-direction des Affaires financières et générales (point 6)

**Experts désignés à la demande des représentants du personnel**

A la demande de la CFDT-Culture

Marie-France CARDONNA, responsable du Centre de documentation des musées de France, SBADG (point 2)

Arnaud GIBON, secrétaire général adjoint de la CFDT-Culture, BNF (points 2, 3, 4, 5, 6)

A la demande de la CGT-Culture

Sylvie TREILLE, Archives nationales (point 2)

Marthe DUPELIN, SBADG (point 2)

Céline KAMADAYE, SBADG (point 2)

Séverine VAILLANT, SBADG (point 2)

Didier MOREL, RMN-GP (point 5)

A la demande de SUD-Culture Solidaires

Guillaume GOUJON, musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye (points 2, 3, 4)

Hamar HAMMICHE, musée d'Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye (points 2, 3)

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** procède à l'appel.

*Marie-Hélène THIAULT est désignée secrétaire adjointe de séance pour le compte de la FSU.*

**(a) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 (pour avis)**

**Élise FAU** confirme que la remarque transmise par la CGT-Culture portant sur la prise en charge des frais de formation a bien été prise en compte dans la rédaction du procès-verbal.

*Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.*

**(b) Point relatif au SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG)**

**(i) Intégration de la Bibliothèque centrale des musées nationaux (BCMn) à la bibliothèque de l'INHA (pour avis)**

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que ce point fait l'objet d'un suivi de longue date. Lors des deux réunions organisées avec Blandine CHAVANNE, une présentation complète du point a été réalisée. Les principaux documents qui ont été transmis sont les suivants :

- une matrice de passage entre les agents du SBADG et l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA) ;
- une fiche de transfert sur le principe de la Bibliothèque centrale à l'INHA ;
- l'examen des pistes de travail sur le devenir de la mission de soutien au réseau des bibliothèques des musées nationaux et du centre de documentation ;
- une fiche sur la répartition des collections de la BCMN ;
- une fiche sur le Système universitaire de documentation (SUDOC) et les musées nationaux.

En outre, le calendrier prévu au 1<sup>er</sup> novembre est le suivant :

- En décembre 2015, la BCMN ferme au public.
- L'exposition de la campagne de photographies organisée à la BCMN a d'ores et déjà démarré.
- Au premier semestre 2016, un numéro du journal du Louvre *Grande Galerie* sera consacré à cette bibliothèque historique, créée en 1848.
- Le 1<sup>er</sup> janvier 2016 interviendra le transfert administratif des 24 agents de la BCMN vers l'INHA.
- En janvier-mars 2016, la BCMN libérera ses espaces pour les travaux du Louvre. Les collections seront transférées au Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES), à Marne-la-Vallée, avec les collections de l'INHA qui y sont déjà stockées. Environ neuf agents de la BCMN organiseront le déménagement des collections, jusqu'à fin mars 2016. L'INHA prendra entièrement en charge le coût du transfert. Les agents qui devront demeurer dans les locaux du Louvre bénéficieront d'un ordre de mission collectif de la part de l'INHA afin d'être protégés et pris en charge par l'établissement dans le cadre de la mission de fin de transfert.

- Fin février 2016, le chantier de la salle Labrousse sera livré et une marche à blanc de trois mois débutera afin de vérifier l'ensemble des dispositifs techniques des salles.
- Le 1<sup>er</sup> avril 2016, les travaux de la salle de lecture de la BCMN débuteront.
- En mai-juin 2016, les salles de lecture de l'INHA seront fermées pour permettre le transfert du CTLES de Marne-la-Vallée vers Paris et le Quadrilatère Richelieu.
- En juillet 2016, la salle Ovale sera fermée.
- En août-septembre 2106, les collections seront rapatriées.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** précise que la salle de lecture de l'INHA fermera fin juillet 2016, l'objectif étant de limiter la période de fermeture. Le transfert de la BCMN commencera par les services, avant les collections, dont un faible métrage linéaire des manuscrits sera transféré sur le site de Richelieu.

**Marie-Christine LABOURDETTE** s'enquiert de questions sur le premier point portant sur la BCMN, présenté pour avis. L'autre point, moins avancé, est présenté pour information.

**Jean-Christophe TON THAT** note qu'une fois de plus, l'administration semble satisfaite du calendrier annoncé. Pour leur part, les représentants du personnel regrettent que le calendrier imposé par l'administration ne tienne pas compte de leurs nombreuses alertes.

En outre, l'administration n'a pas respecté l'engagement pris lors de la précédente séance de CT relatif à l'organisation d'une réunion à la fin de l'été. Or la fermeture définitive de la bibliothèque centrale sera effective avant un mois. Pendant deux ans, les promesses de l'administration n'ont pas été tenues, à l'image de la réunion d'avril 2014 qui n'a été suivie d'aucun effet, puisque le Service des musées de France n'a pas reconvoqué les agents du réseau des bibliothèques. Aucun retour n'a été présenté sur les déplacements de Bruno SAUNIER dans un certain nombre de musées, dont celui de Cluny, et sur l'audit réalisé par Colette MARTIN portant sur le mode de fonctionnement et les relations avec la tutelle.

En ce qui concerne l'avenir des établissements qui possèdent encore des bibliothèques et qui souhaitent conserver un catalogue collectif, les représentants du personnel veilleront à la bonne gestion du dossier.

**Elise FAU** regrette que seul le transfert d'une partie des agents de la BCMN à l'INHA soit présenté pour avis. La répartition des collections est présentée pour information, ainsi que le devenir de la mission de soutien au réseau des bibliothèques des musées nationaux et du centre de documentation, encore à l'état de piste de travail. En outre, elle déplore que cette présentation soit aussi tardive, puisque les agents qui ne seront pas transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ignorent encore leur situation future.

**Marie-Hélène THIAULT** regrette également que seules des pistes soient présentées sur la mission de soutien, alors que les deux points ont été abordés dès les réunions préparatoires en 2014 et auraient dû être traités simultanément avec l'ensemble des agents.

**Céline KAMADAYE** signale qu'après avoir participé à la première réunion consacrée au transfert de l'INHA, en 2014, le centre de documentation a été écarté des discussions, alors que les deux sites devaient être traités simultanément. De plus, elle regrette que la présente séance, comme la précédente, s'intéresse davantage aux détails techniques des transferts des collections qu'aux questions relatives au personnel.

**Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que la décision du transfert des Archives des musées nationaux vers les Archives nationales a été prise par le directeur général, considérant que le

centre de Pierrefitte disposait des compétences nécessaires à traiter un fonds spécifique. En outre, elle note que la situation a évolué depuis 1848.

La décision d'intégration de la BCMN dans l'INHA date quant à elle de la création même de cet institut en 2003, avec l'objectif de rassembler plusieurs bibliothèques, dont celle d'art et d'archéologie Jacques-Doucet et la BCMN. Il s'agit donc d'une décision constitutive de la bibliothèque de l'INHA. En outre, la création d'un grand institut du ministère de la Culture et de l'Enseignement supérieur et de la recherche sur le site de Richelieu relève de la responsabilité de l'administration actuelle. L'institut est conçu comme un lieu de rencontres et d'échanges entre étudiants, chercheurs, conservateurs du patrimoine et professionnels des métiers de l'art, et se veut une référence internationale en matière de fonds et de ressources disponibles, enrichis de l'apport important de la BCMN.

Le processus lié aux archives du SBADG et au musée a évolué plus rapidement que celui de la mission, dont la réflexion a été retardée. Il a en effet semblé nécessaire de disposer d'abord d'un horizon pérenne sur la partie bibliothèque pour être en mesure de traiter sereinement l'aspect relatif au service central des bibliothèques et au centre de documentation. Le degré de maturité des deux réflexions est donc différent et le dossier a été séquencé pour respecter leur progression.

Par ailleurs, l'accent mis sur les aspects techniques a pour objet d'apporter les meilleures assurances au transfert des personnels. Les 24 agents de la BCMN qui souhaitaient rejoindre l'INHA ont été intégrés dans les organigrammes et leur affectation a été signalée dans les CAP des corps concernés pour ceux qui relevaient du ministère de la Culture et de la Communication. Les CAP relevant de l'enseignement supérieur, qui se tiendront en 2016, ont fait l'objet d'une information préalable.

Enfin, **Marie-Christine LABOURDETTE** souligne la divergence d'appréciation entre l'administration et les représentants du personnel sur le sujet technique du dossier.

**Jean-Christophe TON THAT** estime que la décision de création de l'INHA est d'ordre politique et s'inscrit dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Il rappelle les propos d'Hervé LEMOINE sur les trois agents des archives, estimant que leur expertise et parfaite connaissance des fonds n'était pas nécessaire. Un nombre non négligeable de postes pouvait ainsi être écarté du redéploiement, selon une approche purement comptable du dossier.

Les réflexions menées autour des MNR (Musées Nationaux Récupération) justifient la localisation des archives des musées nationaux à proximité des services. Un bâtiment de la médiathèque est dédié aux monuments historiques, alors que d'après les principes de la loi Archives, celle-ci devrait également rejoindre Pierrefitte. Par ailleurs, le suivi des fonds des musées nationaux est désormais assuré par une seule personne, dont l'expertise sera forcément moindre que celle des trois agents qui géraient autrefois les archives à la DMF.

Quant à la bibliothèque centrale, la CGT-Culture a soutenu le projet de l'INHA et l'association de la BCMN, qui ne consistait pas au départ en l'intégration telle qu'elle est conçue actuellement. Le projet initial avait pour objet la réunion en un lieu unique de plusieurs grandes bibliothèques dédiées à l'histoire de l'art, avec le maintien de la BCMN et de la politique des bibliothèques dans l'ensemble du réseau. La fusion a été envisagée plus récemment et ne concerne pas l'ensemble du réseau, puisque la bibliothèque de l'Ecole des Chartes ne sera pas intégrée.

**Marie-Christine LABOURDETTE** doute qu'Hervé LEMOINE ait tenu de tels propos sur les agents. En revanche, les agents des archives des musées nationaux n'étaient pas contraints de rejoindre Pierrefitte. Concernant les MNR, l'un des archivistes a rejoint la cellule MNR du Service des musées de France (SMF) pour assurer l'interface. Des compétences scientifiques sont donc dédiées.

En outre, il est apparu qu'en termes de fonctionnement, la juxtaposition des bibliothèques n'était pas pertinente. Au même titre que la BCMN, la bibliothèque Jacques-Doucet a été intégrée au sein de celle de l'INHA en tant qu'élément constitutif de ce dernier. A travers l'élargissement de sa mission, la bibliothèque centrale devient un élément constitutif essentiel d'une grande bibliothèque d'histoire de l'art, dont la France était jusque-là dépourvue, atteignant ainsi le niveau des bibliothèques aux Etats-Unis.

**Arnaud GIBON** regrette la précipitation dans le traitement du dossier, puisque le transfert des 24 agents doit intervenir dans un délai d'un mois. Or l'intégration de la BCMN est prévue depuis 2003. L'administration a tardé treize ans pour faire aboutir le dossier, mais en précipite le traitement sur les trois derniers mois.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond que la situation a évolué rapidement avec la réalisation des travaux sur le Quadrilatère Richelieu. Elle note par ailleurs que le sujet est particulièrement complexe, au regard du traitement des fonds et des agents, et admet une certaine accélération en fin de processus. Néanmoins, les agents de la BCMN ont été accompagnés du mieux possible et ont été reçus par Anne-Elisabeth BUXTORF.

**Sylvie TREILLE** confirme ce point. Elle note cependant que certains agents n'ont pas souhaité être intégrés à l'INHA, l'un d'entre eux étant parti au Département des recherches archéologiques et sous-marines (DRASSM). Elle demande si les postes libérés ont été mis à disposition et s'inquiète d'une perte d'emplois à terme.

**Catherine GRANGER** répond que l'agent parti au DRASSM en 2014 ne fait pas partie des 24 agents transférés.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que la répartition des collections avait fait l'objet d'une fiche déjà communiquée.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute qu'une autre fiche, transmise le 3 avril 2014, répondait par ailleurs à la question posée par les représentants du personnel sur l'éventuelle coexistence du service à compétence nationale avec l'établissement public INHA.

**Françoise PINSON** répète que la CGT-Culture ne s'oppose pas au principe d'une grande bibliothèque et aux projets culturels qui élargissent l'accès de la culture à tous. Elle s'oppose en revanche à la diminution constante de SCN et à la politique de marchandisation.

**Marie-Christine LABOURDETTE** signale que le prix de la carte d'accès à l'INHA sera accessible, dans une volonté affirmée de service public. Celle-ci est notamment confirmée par le taux de subvention de l'INHA, dont les ressources propres sont particulièrement faibles.

Par ailleurs, le projet vise à une meilleure connaissance des fonds de la BCMN, grâce notamment à l'accessibilité au grand public rendue possible dans la salle Labrouste. La capacité de diffusion est ainsi améliorée, tout en préservant les outils de recherche propres au Louvre. En effet, seuls les doublons pourront demeurer au Louvre, ainsi que les fonds spécialisés dans les départements des antiquités orientales, de l'Islam et d'Egypte. Cette répartition a été définie au sein d'une commission composée du président-directeur du Louvre, de la directrice générale de l'INHA, des deux bibliothécaires, d'un inspecteur général des bibliothèques et des chefs de département concernés.

**Jean-Christophe TON THAT** constate que les bibliothèques relevant du réseau ont été exclues de la répartition des doublons. S'il semble normal que les fonds spécialisés demeurent au Louvre, il s'étonne néanmoins que cet établissement soit encore une fois privilégié dans le partage des doublons, alors qu'il ne fait pas partie du catalogue collectif, et donc du réseau. Les bibliothèques qui alimentent le catalogue collectif, sous la tutelle de la bibliothèque centrale, ont été exclues du partage et aucune liste de propositions de doublons n'a été adressée à la bibliothèque centrale.

**Catherine GRANGER** précise que la décision concernant les départements des antiquités orientales, de l'Égypte et de l'Islam a été prise dans le cadre des échanges avec l'INHA avant 2010, ces domaines n'étant pas privilégiés par l'institut. La décision relative à la conservation des doublons au Louvre est par ailleurs liée à l'histoire de la BCMN, rattachée à l'origine à cet établissement. Les premiers fonds du musée datent de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, lorsque les conservateurs demandent que des ouvrages leur soient attribués pour leurs travaux. Les doublons conservés au Louvre ne représentent en outre qu'une partie infime des fonds.

**Françoise PINSON** rappelle que les représentants du personnel se sont étonnés en avril 2014 de la récupération des doublons par le Louvre. L'administration avait alors proposé de les reconvoquer pour apporter une explication, mais celle-ci n'a jamais eu lieu.

**Catherine GRANGER** oppose qu'elle a elle-même rédigé la note de réponse à cette question en 2014. Cette note a par ailleurs fait l'objet d'une rediffusion ultérieurement.

**Elise FAU** observe que les doublons représentent 25 % des fonds d'imprimés, soit un volume plus important que les seuls ouvrages annotés par les conservateurs, qui relèvent effectivement de l'histoire du Louvre. Elle demande si une liste précise de ces doublons a été dressée, dans la mesure où ils pourraient intéresser d'autres bibliothèques. Par ailleurs, elle demande si les doublons conservés au Louvre pourront être consultés par un public extérieur à l'établissement dans les mêmes conditions qu'à la BCMN ou d'autres bibliothèques.

**Catherine GRANGER** précise que les 25 % correspondent à une estimation des doublons entre l'INHA et la BCMN, dont une faible partie a été choisie par le Louvre. Cet établissement s'est engagé à les rendre accessibles à la consultation et entame une réflexion pour la réinformatisation de son catalogue des bibliothèques, qui sera désormais accessible sur Internet.

**Jean-Christophe TON THAT** s'enquiert de la répartition des doublons qui ne sont pas conservés au Louvre. Aucun élément chiffré n'est communiqué sur le nombre d'ouvrages qui sortent du catalogue collectif après le transfert du fonds à la bibliothèque de l'INHA. La note d'avril 2014 a effectivement été rediffusée à l'identique, alors que la situation a probablement évolué depuis. Encore une fois, Jean-Christophe TON THAT demande communication des valeurs chiffrées de l'opération.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** répond que 15 000 doublons demeureront dans les départements du Louvre, sur un ensemble de 300 000 ouvrages issus des collections de la BCMN.

**Jean-Christophe TON THAT** déplore en outre l'absence d'information des agents sur leur devenir immédiat, au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ceux-ci le questionnent sur la future gestion du catalogue collectif et sur le nombre de notices qui seront transférées. Or il ne dispose d'aucun élément de réponse.

**Catherine GRANGER** répète qu'environ 300 000 ouvrages rejoindront progressivement l'INHA.

**Cécile RANVIER** précise que la demande concerne les notices dans les catalogues.

**Catherine GRANGER** indique que les exemplaires de la BCMN n'apparaîtront plus dans la version publique du catalogue collectif.

**Cécile RANVIER** s'étonne de la répartition des doublons au profit du Louvre, puisque chaque département possède sa propre bibliothèque historique. Le Louvre n'a jamais intégré le catalogue collectif, mais souhaite récupérer les doublons de la bibliothèque qui gère le réseau.

**Jean-Christophe TON THAT** ajoute que l'histoire des bibliothèques de certains établissements est aussi ancienne que celle du Louvre. En particulier, la bibliothèque du musée de Cluny, qui existe depuis 1842, est considérée depuis 1907 comme une annexe du département des objets

d'art. Elle aurait donc pu être associée à la répartition des fonds, dans la mesure où certaines collections de son catalogue sont incomplètes.

**Marie-Christine LABOURDETTE** signale que des chiffres précis seront communiqués concernant les doublons des notices et des ouvrages.

**Elise FAU** propose l'établissement d'une liste des doublons afin que les bibliothèques soient informées des possibilités de compléter leurs collections.

Concernant le calendrier, elle demande si les salles de lecture de l'INHA seront fermées fin juillet ou dès mai-juin.

Par ailleurs, elle souhaite avoir confirmation de l'extension des horaires de travail des agents de la BCMN transférés à l'INHA, évoquée lors du CT du 3 avril.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** précise que la salle de lecture sera fermée de fin juillet à fin octobre. Le mois de mai correspond au début des transferts.

L'amplitude des horaires d'ouverture au public est effectivement plus large qu'à la BCMN, puisque la bibliothèque de l'INHA ouvrira entre 9 heures et 20 heures. Cependant, le temps de travail des agents ne sera pas modifié et les heures du soir seront réalisées sur la base du volontariat. Le libre accès de certains documents permettra en outre de réduire considérablement le besoin de présence de personnel titulaire.

**Françoise PINSON** souhaite avoir communication du calendrier présenté par Marie-Christine LABOURDETTE. En outre, elle souhaite que le CT puisse assurer un suivi sur les horaires de travail des agents, puisque le sujet sera ensuite examiné au sein de l'établissement et ne fera plus partie de la compétence du CT.

**Marie-Christine LABOURDETTE** prend l'engagement d'assurer ce suivi en CT.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** précise que l'établissement possède son propre CT et CHSCT.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose d'inclure un point de suivi au courant de l'année 2016 pendant la période de fermeture de la salle de lecture, du transfert et des travaux.

**Marie-Hélène THIAULT** observe que l'archéologie étrangère sera désormais scindée entre la nouvelle structure et les départements du Louvre, dont la position n'est pas claire quant à la mise à disposition et le recatalogage des fonds. Si les liens entre les institutions anciennes de l'archéologie et le Louvre demeurent forts sur le plan scientifique, du point de vue des fonds documentaires, aucune précision n'est apportée relativement à la répartition entre les bibliothèques des départements et le Louvre, ainsi qu'à leur facilité d'accès. Dans les domaines de l'archéologie orientale et de l'Egypte, particulièrement importants au musée de Saint-Germain-en-Laye, aucune précision n'est apportée sur les conditions d'accès au Louvre.

La réflexion est donc insuffisante à l'égard des domaines communs dans certaines disciplines. Une vision claire de la politique au niveau de l'ensemble des musées semble nécessaire. Il convient notamment de préciser la nature des fonds qui seront conservés au Louvre et si une politique complémentaire dans le domaine de l'archéologie étrangère par exemple sera mise en œuvre par certains établissements.

**Catherine GRANGER** répète que le Louvre conserve les ouvrages d'archéologie orientale, égyptienne et sur l'art de l'islam, qui correspondent à des cotes claires pour la bibliothèque centrale. Par ailleurs, aucun recatalogage ne sera réalisé. Une recotation pourrait éventuellement être effectuée, les notices du catalogue devant être fournies au Louvre.

**Sylvie TREILLE** s'enquiert de la volumétrie des doublons qui ne sont pas repris par les départements du Louvre et de leur destination.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** répond que 15 000 des 300 000 ouvrages concernés demeurent au Louvre. Le reste est transféré à l'INHA, qui pourra ensuite engager une réflexion sur leur destination.

**Françoise PINSON** souhaite qu'une réunion soit organisée pour éclaircir ce point, afin que les SCN et les musées puissent récupérer des doublons.

**Marie-Christine LABOURDETTE** insiste sur la nécessité de respecter le calendrier des différentes opérations, dont celle du déménagement de la BCMN est particulièrement lourde. Elle suggère que la bibliothèque de l'INHA propose un examen des doublons qui ne demeurent pas au Louvre en vue de leur traitement par des professionnels des bibliothèques concernées.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** note que cette réflexion ne pourra pas être engagée avant un an, compte tenu du calendrier.

**Marie-Christine LABOURDETTE** s'engage sur le principe de mener cette réflexion.

**Françoise PINSON** souhaite que le travail puisse être mené en bonne entente avec l'établissement.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que la question des doublons fait l'objet d'une grande ouverture de la part des équipes. L'unique réserve sur le sujet a trait à sa faisabilité technique, compte tenu de la charge de travail actuelle des équipes de la BCMN et de l'INHA. Le calendrier doit tenir compte du prochain déménagement au CTLES, de la constitution du catalogue et de la recotation, sachant que la bibliothèque de l'INHA contient 1 300 000 références.

**Sylvie TREILLE** souhaite avoir l'assurance qu'une zone de stockage sera réservée aux doublons en attendant leur traitement et rediffusion auprès d'autres institutions. La volumétrie, qui sera considérable, implique un coût.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** note que ce coût a d'ores et déjà été pris en compte.

**Jean-Christophe TON THAT** déplore encore une fois la gestion du dossier. Si les musées nationaux dotés de bibliothèques avaient pu s'exprimer sur ces doublons, des déménagements inutiles auraient pu être épargnés. Une telle démarche n'est pas exemplaire en termes d'économies et de surcharge de travail des équipes, compte tenu des calendriers actuels. De plus, les exigences du Louvre sur la récupération de ses espaces mis à la disposition de la BCMN contraignent les équipes à organiser un déménagement supplémentaire vers le CTLES.

**Marie-Christine LABOURDETTE** souligne l'importance du déménagement au CTLES pour la recotation des livres.

**Chantal FOREST** réitère la question sur la réaffectation des personnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond que les personnels de la BCMN seront affectés à l'INHA au 1<sup>er</sup> janvier, afin de faciliter leur prise en charge par l'établissement. Les huit ou neuf agents qui assureront le déménagement dans les locaux du Louvre seront pris en charge sur la base d'un ordre de mission. L'ensemble des aspects pratiques a été considéré, au niveau de la cantine notamment.

**Séverine VAILLANT** s'interroge sur son statut au 1<sup>er</sup> janvier, puisqu'elle provient des Archives des musées nationaux et n'est pas transférée à l'INHA.

**Marie-Christine LABOURDETTE** signale que cette question sera abordée au point suivant.

Elle soumet ce premier point au vote.

*La séance est suspendue entre 10 heures 55 et 11 heures.*

**Marie-Christine LABOURDETTE** soumet au vote l'intégration de la BCMN à la bibliothèque de l'INHA, impliquant les transferts de personnels qui ont été évoqués.

**Jean-Christophe TON THAT** souhaite que l'administration précise le sens du terme « intégration » dans l'intitulé du point.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** répond que l'intégration doit être comprise au sens administratif et doit être confirmée par des arrêtés portant changement d'affectation pour les 24 agents qui ont fait acte de candidature. Pour la plupart d'entre eux, les mouvements ont été portés à la connaissance des CAP, seules quelques-unes seront à l'ordre du jour des prochaines. Il s'agit donc de valider par la production des arrêtés d'affectation la mutation de ces agents vers l'INHA. Il est entendu que ceux-ci ne basculent pas sur le budget de l'établissement public. Ils demeurent dans le plafond de la DGP et sont rémunérés et gérés par le ministère de la Culture, y compris l'agent contractuel concerné. Dans la mesure où ils intègrent l'établissement public, ils seront représentés par les instances de l'établissement à compter du 1er janvier 2016.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme le changement de périmètre de représentation de l'instance.

**Jean-Christophe TON THAT** en conclut que le vote porte sur le transfert des agents vers l'INHA et, par voie de conséquence, sur la disparition de la bibliothèque centrale des musées nationaux.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répète que la bibliothèque de l'INHA a été créée sur la base de l'arrêté statutaire de constitution de l'INHA en 2003, qui prévoyait cette opération dès l'origine.

**Jean-Christophe TON THAT** explique que la CGT-Culture votera contre ce point, s'opposant au principe de la fusion avec l'INHA. Ce vote exprime par ailleurs un mécontentement sur la gestion de ce dossier, en particulier au regard des effets dits collatéraux qui constituent la seconde partie de ce point.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** rappelle que dix représentants du personnel peuvent voter : cinq CGT-Culture, un CFDT, un FSU et trois SUD-Culture Solidaires.

*Résultat du vote :*

*Votes POUR : 0*

*Votes CONTRE : 5 (5 CGT-Culture)*

*ABSTENTIONS : 5 (1 CFDT-Culture, 1 FSU, 3 SUD-Culture Solidaires)*

Le décompte des votes laisse apparaître qu'il y a absence de majorité (6 voix), ce qui signifie que le comité a été consulté mais n'a émis ni un avis favorable, ni un avis défavorable à la proposition qui lui a été soumise. L'avis sur le projet d'intégration de la Bibliothèque centrale des musées nationaux ( BCMN) à la bibliothèque de l'INHA est réputé avoir été donné.

**Elise FAU** explique que l'abstention de la CFDT-Culture s'explique par la méthode choisie par l'administration, puisque l'ensemble du SBADG n'est pas considéré pour avis.

**(ii) Examen des pistes de travail sur la mission de soutien au réseau des bibliothèques et le Centre de documentation (pour information)**

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que ce point a fait l'objet d'un calendrier particulièrement chargé. Elle souligne l'importance de la mission de soutien au réseau des bibliothèques, identifiée par un budget spécifique au sein du SBADG. Le maintien d'une gestion propre au SCN semblait important au regard de ses compétences transversales en faveur des musées de France et nationaux. Enfin, la proximité géographique, dans le périmètre du Louvre, a été privilégiée. La piste du C2RMF et du centre de documentation est donc apparue comme pertinente, compte tenu notamment des rapprochements techniques et en termes de logiciels.

**Blandine CHAVANNE** souligne l'importance du sujet pour le fonctionnement des SCN. Deux réunions ont permis d'entendre les questions des responsables des bibliothèques et des centres de documentation des SCN. Une réunion sera organisée avec le SMF dès le début de l'année prochaine. Un an plus tôt, une réunion a eu lieu en présence de Colette MARTIN, dont le travail a été suspendu en prévision de son départ. La prochaine réunion permettra de présenter le fonctionnement actuel et la façon dont l'ensemble des besoins exprimés seront satisfaits.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** indique que la piste visant à rattacher le service de soutien au réseau des bibliothèques des musées SCN et quelques établissements publics rattachés au C2RMF est explorée. Des réunions ont été organisées avec Catherine GRANGER et le département des Archives et des nouvelles technologies de l'information, au cours desquelles cette possibilité a été jugée intéressante.

En effet, les missions générales de la documentation des bibliothèques et des archives du C2RMF sont également au service des musées de France, sur la base d'un partenariat étroit avec les musées SCN et les établissements publics. Le C2RMF comprend un département constitué d'une dizaine de personnes au sein duquel une filière bibliothèques, archives et documentation gère deux bibliothèques, l'une à Versailles et l'autre à Paris, pour des ouvrages centrés sur les questions de restauration des œuvres et de conservation préventive. Il comprend en outre un important centre de documentation où sont conservés les dossiers d'œuvres depuis les années 1930. Les archives et la documentation ont été constituées progressivement au cours de l'histoire du service dont les origines remontent à la création du laboratoire, également dans les années 1930.

Par ailleurs, le projet prévoit le transfert de trois postes budgétaires, au-delà du plafond du C2RMF, puisque ce dernier ne peut assimiler cette mission supplémentaire avec les équipes en place. Le C2RMF a réfléchi aux profils de postes nécessaires, en favorisant la répartition du travail sur l'ensemble des agents en charge des services fournis aux musées SCN et autres établissements en France. Cette répartition permettrait d'assurer leur bonne intégration au sein du service et de développer l'intérêt de leurs missions, puisque les agents doivent effectuer la gestion du réseau parmi d'autres tâches.

Sur le plan technique, la préparation des marchés nécessitera quelques compétences. Toutefois, le service compte quelques ressources en interne, puisque deux agents connaissent bien ALEPH 500, logiciel du catalogue central des musées nationaux. Par conséquent, le projet n'implique pas un bouleversement des méthodes de travail et des missions du C2RMF. Il suppose néanmoins une répartition et de nouveaux équilibres au sein du département. Si la tutelle confirme la reprise de la mission, un dialogue interne devra être engagé avec les agents, puisqu'il a déjà commencé avec les encadrants. Des réunions de discussion sur cette répartition des missions seront organisées rapidement avant l'examen du dossier par le CHSCT du C2RMF, qui doit se réunir le 18 décembre 2015.

**Arnaud GIBON** indique que les représentants du personnel ont demandé la communication des ébauches des fiches de postes et de la documentation disponible.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** précise qu'une réflexion a été menée avec la cheffe de la filière documentation, archives et bibliothèques. La communication des fiches de postes semblait prématurée avant le début du dialogue interne, qui ne pouvait être engagé avant la prise de décision.

Un poste de bibliothécaire ou de chargé d'études documentaires de catégorie A aurait pour mission d'animer le réseau des bibliothèques des musées nationaux, d'assurer un rôle de conseiller technique, de gérer le catalogue collectif, de déterminer la politique d'acquisition, de préparer les marchés et de participer à l'accueil et à l'orientation scientifique des chercheurs. Deux postes de secrétaires de documentation de catégorie B pourraient assurer le suivi et la veille des acquisitions, la recherche d'ouvrages épuisés, le catalogage, la vérification des notices, la réception des ouvrages, ainsi que la participation à l'accueil et à l'orientation scientifique des chercheurs et la permanence en tant que présidents de salle.

**Arnaud GIBON** note que les représentants du personnel du CT n'ont pas l'intention de se substituer aux instances locales. La communication des informations sur les postes aurait pu permettre de commencer la réflexion en amont de la séance.

**Marie-Christine LABOURDETTE** note que l'administration a entendu Jean-Christophe TON THAT, qui avait souligné la nécessité de deux postes pour assurer le périmétrage des missions. Elle annonce donc le transfert de trois postes au lieu des deux prévus précédemment. Cette décision de la direction générale des patrimoines démontre que les représentants du personnel sont entendus et explique le retard pris dans la communication des profils des trois postes, qui se répartissent désormais le travail.

La réflexion d'une intégration au sein d'une mission élargie du C2RMF a pour objet la répartition des compétences sur l'ensemble des postes, afin d'éviter l'isolement des agents sur des fonctions spécifiques. Un tel fonctionnement sera profitable à tous dans le champ d'expertise des musées, puisque le C2RMF travaille sur les collections des musées de France et nationaux.

**Jean-Christophe TON THAT** se réjouit de cette annonce relative aux trois postes budgétaires. Il demande des précisions sur l'information donnée aux agents, qui ignorent encore quelle sera leur situation au début de l'année 2016.

Par ailleurs, il s'enquiert de l'évolution du centre de documentation, qui fait partie des éléments constitutifs du SBADG. Il s'interroge notamment sur le choix de son intégration au sein du service de Laurent MANOEUVRE et de la bibliothèque dans le périmètre du C2RMF.

Enfin, il s'enquiert du périmètre des compétences reprises par les trois agents, en termes d'acquisitions, de suivi des abonnements et du catalogue. Compte tenu du transfert intégral des budgets actuels vers le C2RMF, des précisions doivent être apportées concernant notamment le maintien des abonnements aux bases de données.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond que le budget de la mission de soutien aux bibliothèques des musées, qui s'élève à 74 000 euros, sera transféré intégralement au C2RMF, avec le rattachement des trois postes correspondants.

**Cécile RANVIER** demande si, le 4 janvier, les chargés de bibliothèque des SCN connaîtront leurs interlocuteurs.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** répond positivement. Les trois postes ne seront pas encore pourvus à cette date, puisqu'ils doivent être ouverts et les agents doivent pouvoir candidater. Un chef de la filière archives et documentation assurera le rôle d'interlocuteur.

**Cécile RANVIER** demande si ce chef de filière réceptionnera les listes de commandes en cours et transmettra lui-même la liste des nouveautés dès la fin du mois de janvier.

**Catherine GRANGER** répond que les fournisseurs ont reçu la consigne d'interrompre les livraisons de la BCMN pendant quelques semaines. Ils ont été informés de la situation et attendent des précisions sur les adresses de livraison et les nouveaux interlocuteurs.

**Sylvie TREILLE** demande confirmation de la prise en compte par le bureau de la qualité comptable des bons de commande passés.

**Catherine GRANGER** précise que ce bureau a connu des difficultés liées à des changements d'interlocuteurs, ayant entraîné des retards d'envoi de bons de commandes et de paiement des fournisseurs. L'ensemble des commandes ont néanmoins été saisies dans Chorus et deux agents, l'un consacré aux périodiques et l'autre aux monographies, assurent le suivi afin d'assainir la situation avant le transfert.

**Cécile RANVIER** regrette que les SCN n'aient pas été informés de l'interruption des livraisons, estimant qu'un simple courriel aurait pu être envoyé à cet effet.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme que le sujet mérite la transmission d'une note détaillée sur la fin du processus de gestion de l'année 2015 et la réouverture de la gestion 2016.

**Françoise PINSON** signale que la modification liée au partage du travail au sein du C2RMF nécessite un examen par le CHSCT. Les personnels doivent être informés du changement, ainsi que les CHSCT des deux entités. Le suivi de ce dossier doit être réalisé à tous les niveaux.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond qu'un point sur ce sujet est prévu au CHSCT du C2RMF le 18 décembre. Les trois postes seront par ailleurs publiés et n'impliquent pas de modification des conditions de travail. L'évolution du service global du C2RMF sera examinée au sein du CHSCT le 18 décembre 2015.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** note qu'en amont du CHSCT, une réunion sera organisée la semaine suivante avec la filière concernée sur le sujet de la répartition. Elle précise néanmoins que les agents ne devront pas effectuer un travail supplémentaire, mais différent, dans la mesure où ils intégreront la gestion du réseau.

**Françoise PINSON** souhaite que le CT puisse également assurer un suivi sur le sujet.

**Marie-Christine PALLOT-FROSSARD** confirme que ce suivi sera assuré.

**Françoise PINSON** craint une rupture du lien avec le CT.

**Marie-Christine PALLOT-FROSSARD** signale que l'information sera présentée au CHSCT du C2RMF et au CHSCT spécial Musées en tant que point de suivi.

**Yann LEROUX** rappelle la position de SUD-Culture Solidaires concernant la communication du projet scientifique, du règlement intérieur et de l'organigramme du C2RMF actualisé et décliné sous la forme de fiches de postes.

Par ailleurs, il signale une incompatibilité de logiciels avec ALEPH 500 et demande si les agents seront basés au site de Carrousel ou à Versailles.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** répond qu'ils seront a priori situés au Carrousel. La réflexion sera engagée néanmoins sur ce point, puisque des permanences devront être assurées à Versailles. Une répartition entre les deux sites sera probablement organisée, suivant les possibilités des agents qui arrivent sur les postes.

Concernant le logiciel, elle doute d'une incompatibilité, en dehors de quelques difficultés posées par l'intégration dans le SUDOC.

**Catherine GRANGER** répète que le C2RMF utilise d'ores et déjà ALEPH 500, puisque le service fait partie du réseau des bibliothèques. La saisie des commandes, le catalogage sont réalisés à l'aide de ce logiciel. La question de l'intégration dans le SUDOC est d'ordre politique et budgétaire et non technique. À la demande de l'INHA, la BCMN était entrée dans le SUDOC, tout en restant dans ALEPH et le réseau. Lorsque le sujet a été abordé en 2014, seuls quelques établissements se sont montrés intéressés par le SUDOC, sachant que le catalogue collectif et ALEPH permettent un accès à Internet. Une réflexion doit être menée sur les avantages et inconvénients du SUDOC et les établissements qui le souhaitent doivent être identifiés, sachant que l'adhésion n'est pas obligatoire pour l'ensemble du réseau.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** indique que le C2RMF a fait l'objet de deux audits, l'un par l'inspection des patrimoines et l'autre par une société extérieure, portant sur les risques psychosociaux. Ces deux audits incitent vivement le service à reprendre la réflexion sur un projet d'établissement, sur le contenu des missions et les méthodes de travail. Ce processus sera initié dès le début de l'année 2016. Un travail collectif sera effectué en mode projet, à travers la mise en place de groupes de travail, dont certains porteront sur les questions de documentation et de bibliothèque. La nouvelle mission devra être prise en compte dans la réflexion globale sur le fonctionnement de la documentation et des bibliothèques.

**Pedro BOUROUH-PASTOR** demande à partir de quelle date les trois postes pourront être pourvus. Les agents du C2RMF devront assurer le travail à leur place avant leur prise de poste.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond que le CHSCT du C2RMF doit d'abord être consulté. Les avis de vacance seront publiés début janvier, sachant que les agents examinent rarement ces avis pendant les fêtes. Le CT spécial Musées devra également être réuni. Idéalement, le service pourrait être opérationnel au 1<sup>er</sup> avril.

**Warda BALAH-CHIKHA** note qu'il a été indiqué au CHSCT que les deux agents seraient recrutés au C2RMF. Elle constate en outre que ces postes seraient basés à Versailles en cas de recrutement de nouveaux agents.

**Marie-Christine LABOURDETTE** précise qu'Isabelle PALLOT-FROSSARD a signalé que les postes seraient fixés au Carrousel, avec éventuellement des permanences à Versailles, comme c'est le cas actuellement.

**Warda BALAH-CHIKHA** soutient qu'Isabelle PALLOT-FROSSARD a fait part de cette possibilité si de nouveaux agents étaient recrutés.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** précise que si les agents proviennent du service actuel, ils seront basés à Paris, afin qu'ils puissent demeurer dans leur environnement. Si de nouveaux agents sont recrutés et si la réorganisation des missions constate une nécessité de baser un poste à Versailles, cette possibilité n'est pas écartée.

**Warda BALAH-CHIKHA** s'interroge sur le cas des deux agents en recherche d'emploi.

**Marie-Christine LABOURDETTE** note que le CT ne traite pas des cas individuels. Elle précise néanmoins qu'un seul agent est en recherche d'emploi, puisque l'autre a d'ores et déjà trouvé un poste. Le cas de l'agent en recherche d'emploi est en cours d'examen. Un suivi attentif des personnes a été effectué.

**Séverine VAILLANT** conteste ces propos, indiquant qu'elle attend elle-même depuis un an d'être contactée pour connaître son sort. Elle a été reçue à deux reprises par Bruno SAUNIER, qui lui a demandé à chaque fois d'exprimer ses souhaits. L'aspect humain est donc décevant dans le traitement du dossier et, contrairement à ce qui est affirmé, l'administration n'a pas été attentive aux cas individuels.

**Marie-Christine LABOURDETTE** se dit désolée de ce ressenti, qui s'explique par la longue durée du processus. Elle réaffirme cependant que l'administration a été attentive aux cas individuels et propose d'aborder le sujet avec Alexis MANOUVRIER ultérieurement.

**Françoise PINSON** rappelle que l'un des deux logiciels est payant. Elle estime dommageable que certains SCN se privent de la consultation du catalogue pour des raisons budgétaires.

**Catherine GRANGER** signale que les deux logiciels ALEPH et SUDOC sont payants, mais que le SDSI du ministère de la Culture prend actuellement en charge le coût d'ALEPH 500. Le SDSI, qui a lancé l'appel d'offres et financé ce logiciel particulièrement cher, finance chaque année les frais de maintenance. La question se posera pour le SUDOC, dont la prise en charge comprend des frais annuels permettant d'utiliser les stocks de notices proposés par le logiciel. L'utilisation d'ALEPH demeure possible et sa prise en charge est toujours assurée par le SDSI.

**Marie-Christine LABOURDETTE** ajoute que quel que soit le choix effectué, le niveau de qualité des prestations ne sera pas modifié et le SDSI continuera à prendre en charge les mêmes dépenses.

**Arnaud GIBON** souhaite que la situation administrative des deux agents qui ne sont pas transférés à l'INHA et des personnes du centre de documentation soit précisée. En outre, l'adhésion au SUDOC ne doit pas être prise en charge par les services mais par le SDSI.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que la question sera posée au SDSI dès lors que le choix du logiciel sera décidé.

**Cécile RANVIER** demande si la bibliothèque du C2RMF adhérera au SUDOC.

**Isabelle PALLOT-FROSSARD** répond qu'aucune décision n'a été prise à ce jour. Le SUDOC présente l'avantage de notices qui peuvent être réutilisées, avec l'indication sur la localisation des ouvrages pour leur consultation. Le surplus de ce logiciel n'est pas démontré, en dehors d'une visibilité plus large du réseau, dont les universités et les laboratoires du CNRS. Son intérêt est limité vis-à-vis du public des musées.

**Marie-Christine LABOURDETTE** observe que ces questions techniques devront être examinées.

**Cécile RANVIER** souligne l'importance d'anticiper la réflexion, dans la mesure où l'entrée dans le SUDOC, en dehors du coût important, suppose un travail considérable du personnel pour adapter les notices au logiciel. Par ailleurs, la personne de l'INHA qui s'occupait du SUDOC en Ile-de-France a quitté son poste et n'a pas été remplacée pendant une longue période.

**Anne-Elisabeth BUXTORF** indique que ce poste est actuellement occupé par un agent qui assure le suivi du SUDOC pour la Région.

**Marie-Hélène THIAULT** indique que le SCN de Saint-Germain-en-Laye est rattaché au SUDOC. Le musée accorde une grande importance à la visibilité du monde universitaire, largement représenté par le public qui fréquente la bibliothèque.

**Marie-Christine LABOURDETTE** ne souhaite pas entrer dans un débat qui nécessite une réflexion approfondie et des compétences spécifiques. Cette complexité explique la réponse prudente et nuancée de la directrice du C2RMF sur le sujet.

**Cécile RANVIER** ajoute que de nombreux étudiants fréquentent la bibliothèque du musée de Cluny. Le projet initial prévoyait une collaboration renforcée entre le monde universitaire et les musées. Cependant, l'absorption par l'INHA de la bibliothèque centrale et de la tête de réseau entraîne la disparition des échanges avec le monde étudiant.

D'un point de vue financier, l'entrée dans le SUDOC se base sur le nombre de lecteurs, qui est peu important pour les bibliothèques des musées compte tenu notamment de leur faible capacité d'accueil. Le travail réalisé dans le catalogue est également pris en compte, mais il dépend des acquisitions, peu importantes compte tenu des budgets alloués.

**Jean-Christophe TON THAT** souhaite que la réunion qui sera organisée avec les responsables de bibliothèque débouche sur la mise en place d'un comité de pilotage ou groupe de réflexion portant sur l'organisation pratique du projet. Le rattachement au SUDOC ne dépend pas du seul souhait de chaque établissement, puisqu'il implique un financement. La question doit donc être débattue dans le cadre du réseau.

Par ailleurs, la garantie du maintien de la logique de réseau et d'un travail en commun doit être réaffirmée à l'occasion de la transition et de l'installation au C2RMF des trois nouveaux agents. L'administration doit prendre l'engagement de réunir dès les premières semaines de janvier un groupe de travail composé de spécialistes en vue d'organiser le fonctionnement du réseau.

**Marie-Christine LABOURDETTE** ne souhaite pas présumer des conclusions du groupe de travail. Un débat aura lieu sur le sujet et le groupe de travail aboutira à ses propres conclusions. La proposition du rattachement au C2RMF témoigne néanmoins de l'attachement fort de l'administration à la problématique du réseau et à la pérennité de l'existence de cette mission.

Sur la question des moyens supplémentaires, Marie-Christine LABOURDETTE ne peut prendre un engagement dès à présent, compte tenu notamment des budgets particulièrement contraints. Le transfert de crédit de la mission actuelle du C2RMF est garanti, ainsi que la prise en charge des dépenses relatives au SDSI sur la gestion des logiciels.

Concernant le centre de documentation, la piste évoquée suggère son rattachement au bureau de la diffusion numérique des collections. D'une part, le centre de documentation constitue un élément important pour l'ensemble du réseau des musées de France et un pôle de ressources considérable. D'autre part, le bureau de la diffusion numérique gère l'ensemble des bases de données interactives des musées, à travers Joconde notamment. Dans le cadre de la constitution d'un véritable pôle de ressources mutualisé ouvert à l'ensemble des musées de France, le rapprochement des différentes bases de données au sein du bureau semble pertinent au regard des agents actuellement présents au centre de documentation. Un travail de préfiguration et de réflexion doit être mené, en association avec ces agents et la responsable du centre, Marie-France CARDONNA. S'agissant d'une transition d'un SCN vers un service d'administration centrale, la question relève du CT d'administration centrale et sera soumise pour avis, après une réflexion approfondie menée avec les équipes actuelles du centre de documentation et le bureau de la diffusion numérique.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute que la question de la compétence des instances a été abordée la semaine précédente lors d'une réunion présidée par Blandine CHAVANNE. Un représentant du personnel a alors rappelé que le CT d'administration centrale avait vocation à être saisi de la question, ce qui était par ailleurs prévu dans le cadre du transfert vers le service des musées de France de la mission assurée par un service à compétence nationale.

Compte tenu des délais contraints, la possibilité d'inscrire cette question à l'ordre du jour d'un prochain CT d'administration centrale a été examinée. Cependant, aucune réunion de cette instance n'est prévue avant la fin de l'année. Il est donc proposé de reconvoquer le CT spécial musée en janvier, après le CHSCT du C2RMF du 18 décembre, afin de recueillir un avis formel sur le projet de transfert de la mission de soutien au réseau des bibliothèques et de revenir pour information sur le point relatif au centre de documentation avant un avis sur ce dernier par le CT d'administration centrale, dont la date de réunion n'est pas encore connue.

**Marie-Christine LABOURDETTE** ajoute qu'à la suite de l'information présentée ce jour, Vincent LEFEVRE, sous-directeur des collections, Claire CHASTANIER et Laurent MANOEUVRE se

rapprocheront de Marie-France CARDONNA et de ses équipes pour travailler sur la préfiguration et l'entrée des missions du centre de documentation dans le bureau de Laurent MANOEUVRE.

Sur les besoins en matière de réseau, le centre de documentation constituera un outil précieux, compte tenu du manque d'informations opérationnelles et actualisées sur le réseau des musées de France. L'interactivité et l'efficacité d'une partie de la documentation conservée au centre de documentation seront renforcées grâce à l'expertise des professionnels qui y travaillent.

**Marie-France CARDONNA** signale qu'elle a été convoquée la veille du CHSCT pour une information concernant l'avenir du centre de documentation. Elle s'est alors étonnée de la proposition réalisée uniquement par voie orale concernant l'inscription en administration centrale du centre de documentation, au sein du bureau de Laurent MANOEUVRE. Elle comprend seulement ce jour que la réforme doit avoir lieu à partir du 1<sup>er</sup> janvier, puisque la bibliothèque centrale, qui constitue le pilier du service des bibliothèques, archives et documentation générale, est transférée à l'INHA à cette date. Le reste du service pourra difficilement se maintenir avec quatre personnes et un éventuel agent supplémentaire.

Comment cette transition sera-t-elle organisée au 1<sup>er</sup> janvier ? Si le transfert n'a pas lieu à cette date, comment le travail sera-t-il organisé avec le SBADG transféré à l'INHA ?

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** répond que l'existence du SBADG, service à compétence nationale, sera maintenue tant que les décisions afférentes à son devenir n'auront pas été prises. La gestion financière et administrative sera donc assurée par l'administration centrale. Il convient désormais de préciser les conditions de rattachement au bureau du centre de documentation au service des musées de France, ainsi que la mise en place détaillée du projet qui sera présenté au sein du CT d'administration centrale.

**Marie-France CARDONNA** demande des précisions sur l'organisation du travail du point de vue fonctionnel. Catherine GRANGER n'assurant plus la direction du service, elle en déduit qu'elle devra s'adresser à Laurent MANOEUVRE à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que la décision relative au rattachement hiérarchique des personnels du SCN du SBADG sera effective au 1<sup>er</sup> janvier.

**Marie-France CARDONNA** s'inquiète également de l'aspect budgétaire du dossier, puisque le centre de documentation compte deux budgets. Celui qui provient du SBADG, qui sera probablement transféré au C2RMF, concerne notamment les acquisitions et bénéficie d'un soutien technique et humain important de la part du SBADG. Le second, qui provient de la documentation de l'administration centrale, est géré par la mission de la politique documentaire au secrétariat général. Si le premier budget est repris par le SCN C2RMF, un travail commun doit être envisagé à ce sujet. S'il est transféré à l'administration centrale, il convient de s'assurer qu'il pourra être conservé, puisque la mission de la politique documentaire administre l'ensemble des budgets. Ce budget pourrait ainsi être versé dans le budget commun du secrétariat général et être récupéré ensuite.

Les collections importantes de muséologie du centre de documentation doivent être mises à jour régulièrement et le dépôt du Conseil international des musées (ICOM), qui fait l'objet d'entrées régulières, nécessite un budget et du personnel. Le schéma proposé envisage une intégration dans un bureau des ressources numériques et une transformation des missions qui exige un pilotage. Or la personne formée depuis un an et demi pour remplacer Marie-France CARDONNA sera finalement mutée au Louvre avant son départ. Le poste, qui sera vacant au 1<sup>er</sup> janvier, pourra-t-il être remplacé et fait-il partie des priorités qui ont été évoquées ? Le profil de poste peut-il être transmis ou d'autres procédures doivent-elles être accomplies préalablement ?

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère l'engagement d'un débat sur les besoins du centre de documentation intégré au bureau d'administration centrale. L'évolution éventuelle des différents postes, dont celui qui sera effectivement publié, pourra ainsi être abordée.

Concernant le budget, aucune modification ne sera apportée au fonctionnement actuel avec les services centraux du ministère. La pérennité du SBADG permet le maintien en l'état du budget, dont il conviendra de s'assurer avec la Sous-direction des affaires financières et générales.

**Catherine GRANGER** ajoute que la partie du budget consacrée à l'acquisition pourrait être gérée par le C2RMF. Il lui semble en effet logique que le budget conservation soit géré par le SMF. La décision appartient néanmoins aux parties concernées.

**Marie-Christine LABOURDETTE** observe qu'un travail doit être engagé sur le périmétrage des missions et des budgets pour identifier clairement le transfert, afin qu'il puisse être effectué sans difficulté.

**Marie-France CARDONNA** s'interroge sur la possibilité pour un SCN de gérer des budgets pour l'administration centrale. Cette possibilité existe entre les SCN ou entre les SCN et les établissements publics.

**Marie-Christine LABOURDETTE** assure que cette possibilité existe, de la même manière que le SCN SBADG gère des budgets pour l'administration centrale.

**Marie-France CARDONNA** précise que cette gestion concernait uniquement la partie SBADG du SCN mais non l'administration centrale.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère d'identifier l'ensemble des aspects techniques afin d'y apporter une réponse ultérieurement.

**Marie-France CARDONNA** s'enquiert de l'arrêté de fin de SBADG et du nouvel arrêté relatif au centre de documentation. Depuis 1998, le SBADG constitue l'un des SCN du service des musées de France. Le centre de documentation sera-t-il transféré en tant que tel en administration centrale ?

**Marie-Christine LABOURDETTE** répète que l'existence du SBADG est maintenue pour le moment. Les arrêtés n'ont pas encore été publiés et les discussions sont ouvertes, puisque le CTAC devra se prononcer sur la constitution ou le transfert d'un SCN vers l'administration centrale. Une réflexion sera ensuite menée concernant la mise en place du bureau. L'étape actuelle se situe en amont de l'opération.

**Marie-France CARDONNA** ajoute que le dépôt en 1996 de la documentation du conseil international des musées est toujours activé. L'ouverture au public, avec la valorisation et la diffusion de la documentation, devrait être clairement identifiée dans le document.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond que le travail avec l'ICOM fera l'objet d'un réexamen, dans le cadre du périmètre existant.

**Céline KAMADAYE** préconise de placer le personnel au centre des pistes de réflexion, dans le cadre des discussions d'ordre administratif et technique. Elle s'associe par ailleurs à Marthe DUPELIN pour formuler le souhait d'être présentes à l'ensemble des réunions sur le sujet.

**Marie-Christine LABOURDETTE** accède à cette demande et souligne la volonté de l'administration de mener un travail de qualité.

**Sylvie TREILLE** rappelle le périmètre du centre de documentation en 2010, qui disposait à l'époque de six équivalents temps plein (ETP), dont deux catégories A, avec la chef de service, un

chargé d'études documentaires, un secrétaire de documentation, et trois catégories C, dont un agent technique accueil et surveillance et deux agents administratifs. Le poste qu'elle occupait n'a pas été remplacé et il semble qu'un poste de catégorie A ne le soit pas également. Au 1<sup>er</sup> janvier le centre ne comptera plus que trois personnes. Par ailleurs, le cœur de métier de Marthe DUPELIN et Céline KAMADAYE n'est pas centré sur les bases de données, puisqu'elles assurent le fonctionnement et l'ouverture au public de la salle de lecture, qui doit être maintenue, notamment pour le fonds de l'ICOM.

**Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que les quatre postes du centre de documentation seront publiés. Une grande réflexion devra être menée sur les compétences actuelles et futures du centre. Elle prend note de l'alerte formulée par Sylvie TREILLE.

### **(c) Point relatif au SCN Musée d'archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye**

#### **Examen du projet d'organigramme (pour avis)**

**Marie-Christine LABOURDETTE** se réjouit de l'inscription de ce point à l'ordre du jour, qui a donné lieu à un échange nourri lors du CT précédent, relaté dans le procès-verbal approuvé en début de séance. Elle ajoute que l'organigramme a été approuvé à l'unanimité par le CHSCT du Musée d'archéologie nationale – Domaine de Saint-Germain-en-Laye le 10 novembre dernier. L'examen de ce point marque la fin d'un processus ouvert à la suite du rapport de l'inspection des patrimoines présenté à l'instance au printemps dernier.

**Daniel PERRIER** signale que le CHSCT a approuvé l'organigramme sous réserve d'un certain nombre d'éclaircissements.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose que les experts présentent ce point avant d'aborder un débat sur le fond.

**Hilaire MULTON** confirme qu'à la suite de la présentation en juin devant l'instance, un long processus d'échanges, de concertations et de dialogue social sous la forme de groupes de travail a été engagé par le secrétaire général et lui-même. Ces groupes de travail par missions et métiers au sein du service à compétence nationale ont abouti à la présentation pour avis le 10 novembre dernier d'un organigramme mettant en valeur les missions et les métiers au sein d'un établissement qui, depuis 2010, se compose d'un grand musée national, riche de ses 150 années, de ses 3 millions d'objets et d'un domaine national de plus de 45 hectares.

L'organisation des missions des relations sociales au travail, dans un contexte marqué par l'absence de toute formalisation pendant de longues années, a abouti à ce long processus dont il se réjouit. Hilaire MULTON remercie l'ensemble des organisations représentatives du personnel qui y ont contribué, trois d'entre elles étant représentées au sein du SCN. Cette longue gestation a permis d'aboutir à clarifier les missions en matière de conservation du patrimoine, en application de la loi musées et des missions qu'elle fixe aux établissements. Une organisation cohérente, répondant aux exigences en matière de conservation et d'étude et à l'évolution des attentes des publics vis-à-vis des institutions patrimoniales et musées a ainsi pu se mettre en place.

L'organigramme approuvé conforte le rôle stratégique des missions du chef d'établissement, qui définit la politique générale du musée, les relations institutionnelles entre les acteurs territoriaux et les partenaires internationaux, la politique des publics et les actions de développement de ressources, ainsi que l'attractivité du site. Il a autorité sur un service des missions transversal du SCN en charge des publics, du développement, de la communication et du numérique, cette nouveauté étant liée à des affectations de postes, et il assure de ce fait une mission de valorisation scientifique du patrimoine monumental et paysager. Le château de Saint-Germain-en-Laye fait l'objet d'une importante campagne de restauration financée par l'État sous maîtrise d'ouvrage de l'Office du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

S'inspirant des dispositions propres à la loi Musées, l'organigramme traduit les équilibres entre les missions de l'établissement et les métiers, à travers la mise en place d'un pôle des collections et d'un pôle scientifique placé sous la responsabilité d'un adjoint chargé de la politique scientifique, responsable des missions de conservation, de récolement, d'étude et de restauration des nombreuses collections du musée. Le récolement constitue par ailleurs un élément crucial au regard des demandes des parlementaires, relayées par la tutelle. Le service des ressources documentaires, à savoir la documentation au sens large, les plans, les archives, les relevés, les photographies, qui constituent une richesse considérable, est clairement identifié au sein du pôle scientifique, et souligne le lien entre les séries, comprenant les objets entrés au fil du temps, les collections archéologiques du musée et la documentation qui les complète, sur laquelle se basent les chercheurs et archéologues pour leurs analyses. Cette documentation concerne l'ensemble du patrimoine, notamment paysager. La mission du récolement a été prise en charge depuis quelques années, avec des résultats tangibles, tant au regard de la méthode que des objectifs à atteindre. Le chantier est considérable en matière de tri, d'inventaire et de conservation préventive, ainsi que d'informatisation des collections.

Rattaché au chef d'établissement, le secrétaire général, Francis ROCHE, rassemble les services d'accueil et de surveillance, les services support et les services techniques. Sa mission est essentielle dans l'établissement du fait notamment de l'importance des emprises foncières, de son patrimoine monumental et paysager, dans le contexte de grands travaux engagés depuis 2013. Quatre chantiers sont actuellement en cours et le secrétaire général est particulièrement engagé auprès de l'OPPIC et de l'architecte en chef de monuments historiques (ACMH) qui coordonne les actions en matière de sûreté et de sécurité avec les opérateurs et les services de l'Etat.

Les missions de valorisation et de médiation auprès des publics divers, avec l'accueil des scolaires notamment, puisque 25 000 enfants fréquentent le musée annuellement, placent l'établissement au rang des grands acteurs de l'éducation au patrimoine archéologique. Les services doivent soumettre leurs projets et programmations à la direction, à même d'arbitrer l'engagement du musée sous le contrôle de la tutelle.

Cette organisation des services et missions entend répondre à la grande tradition scientifique de l'établissement, ainsi qu'aux défis du présent, et porter une ambition pour l'avenir. Elle a été engagée dans un dialogue constant et actif avec l'ensemble des organisations représentatives du personnel, sous la forme de groupes de travail constitués au printemps dernier, en tant que préalable à la définition d'un projet scientifique et culturel, dont le dernier date de 1991. Le musée d'archéologie nationale entend ainsi inscrire son action dans la fidélité de cette tradition et de cette histoire.

Ce projet porte également une ambition élargie, à la mesure de la campagne de restauration engagée par l'Etat depuis 2003 et de la présence d'un domaine remarquable, site patrimonial de premier ordre à l'échelle de la nation, dans le cadre d'un projet d'établissement et d'un schéma de développement du patrimoine placé sous sa responsabilité.

**Marie-Hélène THIAULT** insiste sur les réserves formulées lors du vote de l'organigramme par le CHSCT, relatives notamment à la période transitoire. L'organigramme implique une grande mobilité fonctionnelle, avec douze postes à pourvoir dont quatre en cours de recrutement. Les huit autres ne font pas l'objet d'engagement, et certains d'entre eux semblent problématiques puisque les profils sont inexistantes parmi les ressources propres du ministère, liés à l'informatique ou à d'autres techniques.

À l'unanimité, les organisations syndicales ont formulé le souhait d'une reprise de la concertation sur l'approbation de l'organigramme fonctionnel. Elles ont souligné l'importance des liaisons transversales, compte tenu du changement sur la partie droite de l'organigramme, dont le rattachement au service communication a fait l'objet d'un groupe spécifique. Or la phase finale de concertation entre les différents groupes de travail et la direction de l'établissement n'a pas vraiment eu lieu. Par ailleurs, le CHSCT a demandé un suivi des risques psychosociaux du fait de

l'importance des mutations internes et des recrutements à venir, sachant que des personnels intégrés n'ont pas bénéficié de conditions d'accueil satisfaisantes.

**Daniel PERRIER** remercie les partenaires du débat qui ont permis d'aboutir au résultat présenté, qui nécessite néanmoins quelques ajustements. Du point de vue fonctionnel, l'organigramme doit être clarifié au niveau notamment des postes à pourvoir. Par ailleurs, certains postes ne sont pas mentionnés, en particulier deux agents intégrés à la cellule récolement. Des questions se posent également vis-à-vis de conservateurs, dont la place n'est pas claire.

**Arnaud GIBON** confirme l'absence de certains postes dans l'organigramme. Il demande si des fiches de postes sont en cours de publication.

**Francis ROCHE** précise que la quasi-totalité des postes proposés s'expliquent par des départs prévus en 2015 et 2016. Le plafond d'emplois prévu est maintenu, avec une faible marge de possibilité de recrutement.

Par ailleurs, il rappelle qu'au cours du débat au sein du CHSCT, il a réaffirmé qu'il n'est prévu le recrutement d'aucun emploi inexistant au ministère. Un agent sera recruté pour effectuer l'administration du système documentaire, constitué de bases de données. Un concours Sauvadet de secrétaire de documentation et d'attaché chargé d'administrer les systèmes documentaires est prévu en 2016. Ces concours visent à transformer des agents contractuels en agents titulaires et des contacts à ce sujet ont déjà été pris.

En outre, comme indiqué au CHSCT du 10 novembre, six postes sont actuellement en départ imminent et quatre postes sont reconduits. La situation n'est donc pas dramatique. L'écart constaté entre l'organigramme transitoire et celui inscrit sur le papier ne doit donc pas être une source d'inquiétude.

Enfin, les deux agents évoqués par Daniel PERRIER n'ont pas été éliminés, mais relèvent de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA). Ils ne sont donc pas inclus dans le plafond d'emplois de la DGP mais dans celui du secrétariat général. En conséquence, ils ne doivent pas apparaître dans l'organigramme, de même que les agents de la RMN ou d'autres services intervenant au ministère.

**Marie-Christine LABOURDETTE** précise que la mission interministérielle de la CRDOA est rattachée au secrétariat général. Ses agents sont affectés dans les lieux qui abritent d'importants dépôts d'œuvres d'art devant être récolés, sur la base de missions ponctuelles. Les collections archéologiques étant particulièrement importantes à Saint-Germain-en-Laye, ces postes semblent permanents, mais ils ne relèvent pas des effectifs de l'établissement. Une fois la mission finalisée, les agents seront affectés ailleurs. Par ailleurs, l'organigramme présenté est un organigramme cible, dont la version transitoire a été clairement expliquée.

**Elise FAU** rappelle deux autres points soulevés lors du précédent CHSCT. Le premier concerne le recrutement d'un conservateur responsable de la cellule récolement, rattaché au pôle archéologique et sortant de l'Institut national du patrimoine. Le second a trait au service photographique, rattaché pour partie à la cellule récolement et à la Mission du développement culturel de la communication et du numérique.

**Francis ROCHE** répond qu'en concertation avec les agents, l'un des photographes de l'établissement est affecté au domaine de la photographie scientifique et au récolement, et l'autre au développement de la politique numérique au sein de la cellule communication. En outre, l'établissement compte avec un responsable de la mission du développement culturel et numérique.

**Hilaire MULTON** ajoute que la conservation préventive est assurée au sein de l'équipe scientifique. Le musée bénéficie également d'un atelier de restauration comprenant un chef de travaux d'art et un technicien d'art. Les attentes sont donc couvertes dans ce domaine.

**Francis ROCHE** précise que le poste de conservateur chargé de la cellule de récolement est comptabilisé dans les ETP de l'établissement. L'avis de vacance de poste du conservateur général du patrimoine, adjoint au directeur et responsable du pôle scientifique sera publié prochainement.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que Catherine LOUBOUTIN, conservateur général du patrimoine, prendra ses nouvelles fonctions d'adjointe au directeur chargée du pôle scientifique le lundi suivant au plus tard. L'engagement que ce poste soit occupé par un conservateur général du patrimoine spécialisé en préhistoire a donc été respecté.

**Christelle LAVIGNE** demande si un agent de catégorie A assurera la régie des œuvres.

**Francis ROCHE** indique que le prochain concours Sauvadet de chargé d'études documentaires permettra de trouver un volontaire pour être affecté à cette mission.

**Christelle LAVIGNE** observe que ce poste de catégorie A ne figure pas dans l'organigramme.

**Francis ROCHE** répond que seuls les agents existants sont indiqués. Il souligne l'importance de la régie des œuvres dans le fonctionnement d'un musée et s'engage à pourvoir ce poste.

**Sandrine GRIGNON-DUMOULIN** demande qui assume actuellement les missions de régisseur.

**Hilaire MULTON** répond que l'administration des prêts est actuellement assumée au sein de l'établissement par un agent contractuel de catégorie A. L'inspection des patrimoines a pointé une anomalie à ce sujet, puisque l'établissement ne compte pas avec un régisseur en titre. Les membres de l'équipe scientifique travaillent en lien avec des équipes ponctuelles pour préparer des convoiements, sachant que 300 objets sont prêtés chaque année. Ce poste constitue une priorité, puisqu'il assure un rôle de pivot dans la circulation des collections, y compris dans le cadre des dépôts. L'établissement compte en effet de nombreux dépôts actifs et mène une importante politique de dépôts lors des créations de musées d'archéologie en province notamment.

**Marie-Christine LABOURDETTE** soumet le projet d'organigramme non nominatif au vote du CT.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** précise que la présentation de l'organigramme avec les effectifs répond à une demande habituelle des représentants du personnel, dans la mesure où il permet de mesurer l'équilibre des différentes entités. Le travail sur l'organigramme consiste à inscrire l'organisation des établissements dans la durée. Les représentants du personnel se prononcent donc sur l'organigramme non nominatif.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme ce point, et ajoute que le même procédé a été suivi pour l'organigramme présenté sur le site de Pau un an plus tôt.

*Résultat du vote :*

*Votes POUR : 10*

*Votes CONTRE :*

*ABSTENTIONS :*

*Le projet d'organigramme recueille un avis favorable à l'unanimité.*

*La séance est suspendue 13h15 et reprend à 14 heures 40.*

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** signale que Marie-Hélène THIAULT remplacera Michel TAPHANEL, qui a dû s'absenter.

**Marie-Christine LABOURDETTE** note le nouveau quorum, et précise que les suppléants doivent remplacer les titulaires absents en cas de vote.

#### **(d) Point relatif au SCN Musée Magnin**

##### **(i) Examen du projet de règlement intérieur (pour avis)**

##### **(ii) Examen des projets de planning (pour avis)**

**Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que ces points ont été inclus à l'ordre du jour du CT de la DGP et qu'un travail important a été accompli en lien avec les instances.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** confirme que le point a été examiné lors du CHSCT spécial Musées le 17 novembre dernier. À cette occasion, elle a rappelé la démarche ayant conduit l'établissement Magnin à se présenter devant les deux instances pour leur soumettre formellement pour avis son projet de règlement intérieur ainsi que d'autres documents, dont les projets de planning.

Elle a également rappelé qu'en 2013, un groupe de travail comprenant des représentants du personnel et animé conjointement par la Sous-direction des affaires financières et générales et le Service des musées de France, a bâti un règlement intérieur type pour faciliter le travail des établissements. Ce groupe de travail a par ailleurs bénéficié du concours actif de Sylvie PISANI pour le service des ressources humaines et de Yann ROGIER en tant qu'inspecteur santé et sécurité au travail. Le projet de règlement intérieur type a ainsi été validé par le CHSCT spécial Musées le 14 février 2014, suivi d'un avis unanime du CT de la DGP le 7 mars 2014.

Par la suite, Marie-Christine LABOURDETTE a diffusé le document et incité les services à compétence nationale à se l'approprier rapidement, afin d'éviter le travail de mise à jour de la réglementation. Un certain nombre d'établissements, dont le musée Magnin, se sont donc engagés dans la démarche, en concertation avec les représentants du personnel. Afin de faciliter le travail de l'administration centrale et des représentants du personnel, la consigne a été donnée aux établissements de ne renseigner que les parties spécifiques à leur fonctionnement.

Le musée Magnin est le premier des services à compétence nationale à présenter un projet finalisé. Au cours de l'année 2015, des échanges entre l'administration et le musée ont permis d'aboutir au document transmis au CHSCT Musées, tenant compte des spécificités de l'établissement concerné. Il convient de préciser que les passages en noir dans le règlement proposé concernent les dispositions qui n'ont pas été modifiées par l'établissement, puisqu'elles ont fait l'objet d'un consensus préalable. En rouge sont inscrites les propositions du musée, dans les encarts laissés à l'appréciation des services, en accord avec les représentants des organisations syndicales qui ont nourri le travail.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose d'examiner d'abord le projet de règlement intérieur.

**Warda BALAH-CHIKHA** félicite le musée Magnin pour le travail réalisé sur le projet de règlement dans le respect de la trame préétablie et en apportant des annexes fournies. Elle note cependant que le règlement doit être voté avec les annexes, et que la séparation des deux points n'est donc pas valable.

En outre, les propositions et modifications soumises par le CHSCT Musées n'étant pas intégrées au document, les représentants du personnel seront donc contraints de les reformuler au sein de la présente instance. En particulier, la pause du matin doit être précisée et l'indication sur le « quart d'heure » du vestiaire qui dure en réalité cinq minutes n'est pas acceptable en l'état. En ce qui concerne l'effectif minimum, les secteurs ouverts sont bien précisés, mais le rez-de-chaussée

et le premier étage sont privilégiés lorsque seuls deux agents sont présents, alors que l'accueil doit être assuré.

**Cédric BOUGEARD** indique qu'une personne de la RMN assure l'accueil du musée en permanence. Les agents sont donc en priorité dans les salles. Il ajoute que ces dispositions ayant été revues en application des mesures Vigipirate, un agent est désormais systématiquement placé à l'accueil pour le contrôle et le passage du magnétomètre sur les visiteurs.

**Warda BALAH-CHIKHA** précise que parmi les pauses listées à l'article 11 du règlement, celle du matin n'est pas précisée.

**Cédric BOUGEARD** rappelle qu'il n'existe pas de pause formelle le matin.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute que le premier paragraphe précise la pause de vingt minutes de l'après-midi. Le deuxième paragraphe prévoit les autres pauses, qui s'appliquent à l'ensemble du personnel de l'établissement.

**Warda BALAH-CHIKHA** insiste sur l'importance de préciser la pause entre 8 heures du matin et midi.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répète qu'elle est prévue au deuxième paragraphe. Elle suggère néanmoins d'en modifier l'intitulé, puisque l'indication d'une « pause cigarette » peut être de nature discriminante pour les non-fumeurs.

**Rémi CARIEL** déclare que la pause du matin ne peut être formalisée, car le musée ouvre seulement à dix heures au public.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute que le premier paragraphe respecte les textes en vigueur, qui prévoient vingt minutes de pause au-delà de six heures de travail. Elle souligne l'impossibilité d'inscrire une pause qui ne répondrait pas à cette obligation réglementaire.

**Rémi CARIEL** précise que la pause est obligatoire après six heures d'affilée de travail.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répète que seule la pause de l'après-midi doit être précisée, dans le respect du délai obligatoire et dans l'intérêt du personnel.

**Yann LEROUX** indique que le règlement intérieur concerne l'ensemble des catégories et des filières confondues. Il en cite le passage suivant : « *L'établissement précise les bornes horaires des pauses ainsi que celui des repas (...). Il précise que la durée du temps de repas au sein de ces bornes peut être fixée ou imposée à un agent, de 45 minutes, 1 heure, 1 heure 30, ou être variable, par exemple de 45 minutes minimum à 1 heure 30 maximum, à l'appréciation de l'agent.* »

**Cédric BOUGEARD** répond que cet ajustement sera réalisé, bien qu'il soit moins favorable aux agents.

**Françoise PINSON** observe que les sous-chapitres du règlement intérieur permettent au service des jardins de déterminer des horaires spécifiques.

**Sylvie PISANI** signale que la pause méridienne ne fait l'objet d'aucun encadrement légal ou réglementaire, dans le droit applicable à la fonction publique de l'Etat ou dans le code du travail. La durée et l'amplitude de la pause méridienne sont fixées par le chef de service.

Le règlement intérieur type était centré sur les services à compétence nationale des musées, où l'exécution du service est réalisée différemment des services administratifs en raison de la présence face au public. Une importante réflexion a été menée sur ce sujet, sachant que les

pauses ne sont pas spécifiées pour les personnels administratifs alors qu'ils travaillent sur une amplitude comparable aux personnels postés, qui ne disposent d'aucune liberté au regard des pauses. Pour répondre aux besoins du service, il est possible de préciser dans le règlement intérieur que l'amplitude de la pause méridienne est différente pour les deux catégories de personnel, en fonction de l'organisation du service, de l'ouverture au public, de la localisation de l'établissement ou de l'adéquation entre la vie professionnelle et la vie privée, puisque le musée Magnin est situé dans le centre de Dijon et les agents pourraient avoir la possibilité de rentrer à leur domicile pendant la pause méridienne. Le règlement intérieur fait foi et les règles communes doivent être respectées. Les services doivent être traités équitablement selon leur taille et leur localisation, mais l'intérêt du service doit également être considéré en fonction des spécificités.

**Marie-Christine LABOURDETTE** estime que l'aménagement proposé est favorable aux agents. La règle nécessite parfois des ajustements pour tenir compte des spécificités.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** rappelle que les établissements ont la possibilité de suggérer des aménagements spécifiques, dès lors que la réglementation est respectée.

**Marie-Christine LABOURDETTE** réaffirme le principe d'un règlement type, avec un règlement intérieur à chaque établissement. C'est ce travail d'ajustement qui est actuellement soumis à l'examen de l'instance.

**Arnaud GIBON** s'enquiert de l'organisation de l'astreinte pendant la fermeture de l'établissement. En outre, il note que des jours fixes sont indiqués en page 19 pour le dépôt des demandes de congés pendant les vacances scolaires. Or les dates de celles-ci sont modifiées tous les ans.

**Cédric BOUGEARD** précise que le musée dispose d'une télésurveillance. En cas d'anomalie, les agents de nuit le contactent lui-même ou Rémi CARIEL par téléphone. L'effectif du service ne permet pas de mettre en place un système d'astreinte, qui nécessite des compétences particulières de la part des agents susceptibles de l'assurer.

**Arnaud GIBON** rappelle qu'une circulaire relative à l'astreinte a été validée par le CHSCT ministériel peu de temps auparavant. Il constate que l'astreinte n'est pas organisée au sein du musée, mais que Cédric BOUGEARD et Rémi CARIEL sont de fait d'astreinte permanente.

**Sylvie PISANI** signale que la circulaire relative à l'astreinte sera mise en signature dans les prochains jours et diffusée avant la fin de l'année. La situation selon laquelle l'agent est à la disposition de son employeur doit être distinguée de celle où l'agent intervient à la demande de son employeur. La probabilité d'intervention étant très faible, il semble superflu d'identifier précisément les périodes où les agents doivent se tenir à la disposition de l'employeur.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère de préciser qu'en cas d'évolution du calendrier pour des raisons de contraintes scolaires, la même périodicité devra être respectée entre le dépôt de la demande et la réponse de l'administration.

**Arnaud GIBON** insiste sur la nécessité de prendre en compte le changement des dates de vacances.

**Cédric BOUGEARD** explique que la date a été choisie dans la configuration où les vacances interviennent le plus tôt dans le calendrier, afin de laisser le temps aux agents de s'organiser.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère de trouver une formule pour que le même délai soit respecté en cas d'évolution du calendrier, afin de permettre au mieux l'organisation des agents.

**Françoise PINSON** signale la possibilité d'indiquer le mois concerné. Elle propose d'écrire par exemple que « les agents sont amenés à poser avant la mi-février leurs souhaits de congés ».

**Marie-Christine LABOURDETTE** approuve la formulation proposée.

**Warda BALAH-CHIKHA** estime que le délai indiqué pour la réponse est court.

**Sylvie PISANI** propose que la direction du service puisse fixer un délai commun à l'ensemble des survenances de périodes scolaires. Lorsque la réponse à la demande de congé n'est pas favorable, elle doit être motivée par l'intérêt du service. Les demandes permettent de recueillir les souhaits des agents et d'organiser les plannings, mais c'est la motivation de la réponse, lorsqu'elle est défavorable, qui importe pour le délai de réponse. Pour les congés annuels, le décret du 26 octobre 1984 établit la priorité aux agents chargés de familles. Lorsque la réponse est négative, le dépôt doit être prévu suffisamment tôt pour avoir le temps d'effectuer les réajustements nécessaires.

**Pedro BOUROUH-PASTOR** indique que les souhaits des agents sont formulés en amont au Musée national de la préhistoire. En l'absence de réponse, ils sont réputés favorables. L'année est découpée en trois périodes pour les demandes de congés.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère d'améliorer la formule comme suit : « Au musée national Magnin, le calendrier de dépôt des demandes de congés qui devraient être déposées *a minima* six semaines avant la prise des congés, est le suivant (...) de manière indicative. » Cette formulation permet un ajustement du calendrier selon les périodes de vacances.

*La proposition d'amendement recueille un avis favorable.*

**Arnaud GIBON** note que les congés peuvent être pris également en dehors des vacances scolaires.

**Yann LEROUX** réitère sa question sur l'organisation prévue en cas de problème pendant la nuit.

**Cédric BOUGEARD** répète que le musée est doté d'une télésurveillance. En cas de problème, si le PTI de l'agent se déclenche, la télésurveillance est alertée et rappelle l'agent. En l'absence de réponse, une procédure d'appel est enclenchée. Il est lui-même appelé en priorité, puis Rémi CARIEL et les autres agents de nuit.

**Yann LEROUX** s'interroge sur la procédure en cas de levée de doute.

**Cédric BOUGEARD** répond que cette procédure s'applique en cas d'incendie. Lors d'une intrusion, les agents ne doivent pas sortir du PC.

**Christelle LAVIGNE** cite la page 8 du règlement intérieur : « *Les agents de surveillance détachés sur d'autres missions veilleront à se rendre disponibles afin d'assurer la relève* » lorsque l'effectif des agents de jour n'est pas suffisant. Elle demande quel est le nombre d'agents concernés par cette disposition et quelles sont leurs autres missions.

**Cédric BOUGEARD** répond que l'agent contractuel assure pour la moitié de son temps de travail la régie d'œuvres. Aucun autre agent n'est concerné, en dehors de lui-même, puisqu'en cas d'effectif insuffisant, il assure la relève afin que les agents puissent bénéficier de leur pause l'après-midi.

**Arnaud GIBON** demande si la vidéosurveillance, inscrite en page 28, doit être déclarée à la CNIL.

**Yann LEROUX** signale qu'une déclaration doit être effectuée auprès de la préfecture lorsque les images sont enregistrées pour une durée de 30 jours. Les personnes habilitées à lire les vidéos doivent également être déclarées. Avant de transmettre une vidéo à la police, il convient de vérifier préalablement le contenu des images.

**Françoise PINSON** rappelle la modification de ces dispositions dans le cadre de l'état d'urgence.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme ce point.

**Arnaud GIBON** propose de préciser à l'annexe 3 sur les dispositions réglementaires le numéro de déclaration à la préfecture.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère de l'indiquer dans le corps du texte avec la date de la déclaration.

**Yann LEROUX** indique que l'article 37-2 détermine l'utilisation des badges magnétiques pour le contrôle d'accès. Or l'article 37-4 précise : « *Quel que soit le grade ou le statut des agents de surveillance, le port du badge d'identification fourni par le musée visible est obligatoire.* » Cette disposition doit donc s'appliquer à l'ensemble des personnels dans le cadre du plan Vigipirate. Ces deux articles semblent redondants.

**Pedro BOUROUH-PASTOR** se réjouit de ce rappel sur le port du badge, sachant que les petits établissements ne le respectent pas systématiquement. Il se dit favorable à cette précision dans le règlement intérieur, sachant qu'il s'applique à l'ensemble des personnels.

**Françoise PINSON** précise que toute personne doit pouvoir être identifiée à l'intérieur de l'établissement, par quelque moyen qui soit, dont le badge.

**Marie-Christine LABOURDETTE** note que cette question se pose en raison de l'ouverture du musée au public.

**Rémi CARIEL** admet qu'il devrait porter le badge lorsqu'il circule dans les espaces muséographiques.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère de remplacer la phrase comme suit : « Le port d'un badge d'identification fourni par le musée et porté de manière visible est obligatoire pendant les horaires d'ouverture du public. »

**Christelle LAVIGNE** note que l'article 15 fait état de l'absence d'horaires variables au musée Magnin. Or la pause méridienne autorise une certaine variabilité dans le choix des agents, étant située entre midi et 14 heures.

**Sylvie PISANI** précise que l'horaire variable dans le règlement intérieur type est défini par l'article 4 du décret du 25 août 2000 qui organise la variabilité des horaires dans un cadre strict. La précision portant sur l'absence d'horaires variables fait référence à l'application de cette disposition réglementaire.

**Yann LEROUX** s'interroge sur les précisions à l'article 41 concernant la température, pilotée dans les espaces muséographiques par des robinets thermostatiques et fixée à 19 degrés. Il demande si le musée connaît des difficultés de chauffage.

**Cédric BOUGEARD** répond qu'à une époque, certains agents élevaient les thermostats des radiateurs, créant ainsi des chocs climatiques contraires aux règles de la conservation préventive.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose de passer à l'examen des annexes, sous réserve des modifications apportées à l'article 19, avec l'ajout de la valeur indicative du calendrier et les précisions sur les délais de six semaines, à la page 29, avec l'ajout du numéro d'enregistrement en préfecture du dépôt de la télésurveillance, ainsi que de l'article 37-4 relatif au port du badge, qui doit être respecté par l'ensemble du personnel lors de l'ouverture au public.

**Yann LEROUX** s'interroge sur l'article 60 relatif à l'évacuation du musée, puisque le plan Vigipirate modifie l'ensemble des règles d'évacuation.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme que le plan Vigipirate risque de modifier certaines règles. Elle indique cependant que le règlement intérieur se positionne hors de ce plan Vigipirate.

**Yann LEROUX** propose de modifier le texte en précisant que des consignes peuvent être amenées à évoluer en fonction des types d'incidents.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère d'écrire « en cas d'évacuation du musée en tant que de besoin ». Il lui semble important de préciser dans le règlement intérieur l'attitude que le personnel doit adopter pour évacuer le musée en cas de besoin.

**Yann LEROUX** insiste sur le fait que l'évacuation n'est plus systématique. Il souhaite que soit évoquée la possibilité que les consignes peuvent évoluer.

**Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que la précision « en tant que de besoin » signifie que l'évacuation est bien une potentialité envisagée. Si la consigne du plan Vigipirate consiste à assurer le confinement à l'intérieur, la consigne de l'évacuation n'est pas appliquée.

**Pedro BOUROUH-PASTOR** ajoute que deux exercices d'évacuation doivent être pratiqués et que les personnels seront formés pour réagir correctement.

**Françoise PINSON** souligne la nécessité de conserver cette indication, considérant que les agents doivent être informés sur le comportement qu'ils doivent adopter.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme que la précision s'applique uniquement en cas de nécessité d'évacuation, lors d'un incendie notamment. Les consignes à l'intention des agents doivent être inscrites dans le règlement intérieur.

**Yann LEROUX** considère que, dans ce cas, l'ensemble des problèmes potentiels devrait être envisagé.

**Marie-Christine LABOURDETTE** signale que l'article 60 du règlement type est intitulé « consignes générales de sécurité ».

**Arnaud GIBON** soutient la nécessité de conserver l'article, qui précise le comportement des agents en cas d'évacuation.

**Marie-Christine LABOURDETTE** s'oppose donc à la modification de l'article 60.

Elle propose à Cédric BOUGEARD de présenter les plannings, traités dans les annexes 1 et 2.

**Cédric BOUGEARD** indique que la mise à jour du règlement intérieur visait notamment les plannings. En effet, le musée ne respectait pas la réglementation du temps de travail, puisque les agents dépassaient certaines semaines le nombre d'heures maximum autorisées par la réglementation, soit 42 heures, et n'atteignaient pas la semaine suivante le seuil minimum fixé à 32 heures. L'établissement devait donc se mettre en conformité avec le cadre réglementaire.

La modification des plannings visait également l'amélioration des conditions de travail des agents, en évitant le travail six jours consécutifs, et de la qualité d'accueil des publics. En effet, le musée fermait de midi à 14 heures, alors qu'il ouvre à 10 heures et que les visiteurs arrivent souvent vers 11 heures le week-end, voire plus tard, et devaient donc être évacués rapidement. Le musée devait également répondre à la demande des publics scolaires d'être accueillis avant 14 heures.

Grâce aux nombreux échanges avec Sylvie PISANI et la mission du dialogue social, le planning élaboré répond à l'ensemble des points d'amélioration évoqués.

**Marie-Christine LABOURDETTE** remercie l'ensemble des personnes qui se sont mobilisées sur ce dossier pour répondre aux exigences, parfois complexes, permettant de répondre à l'amélioration des conditions de travail du personnel et de l'accueil des publics, tout en offrant des plages d'ouverture raisonnables. Sylvie PISANI, Carole ETIENNE-BOISSEAU et son équipe en particulier, se sont beaucoup investis sur ce dossier.

**Yann LEROUX** note qu'un agent de catégorie C qui travaille à 35 % serait également responsable du pôle culturel et scientifique, passant pour ce poste à la catégorie A pour 70 % du temps restant. Le total s'élèverait donc à 105 % d'un ETP.

**Cédric BOUGEARD** répond qu'il s'agit de deux personnes différentes. Le responsable du pôle culturel et scientifique est un agent contractuel de catégorie A, recruté à 70 % et qui consacre son temps de travail uniquement à la médiation culturelle. Le contractuel à 35 % travaille à 70 % et partage son temps de travail entre la surveillance en salle et la fonction de régisseur d'œuvres.

**Sandrine GRIGNON-DUMOULIN** demande de quel cadre d'emploi relève cet agent, qui travaille sur deux filières et deux corps distincts. Alors que la régie des œuvres correspond aux chargés d'études documentaires, ou secrétaires de documentation, de catégorie A ou B, la filière de la surveillance relève de la catégorie C.

**Cédric BOUGEARD** répond que cet agent bénéficie d'un statut d'agent de surveillance contractuel à temps incomplet.

**Warda BALAH-CHIKHA** réitère sa demande concernant le nombre de jours travaillés par cet agent.

**Cédric BOUGEARD** indique qu'il a échangé sur ce sujet avec Sylvie PISANI, qui a certifié que le temps de travail de cet agent était conforme à la réglementation.

**Sylvie PISANI** expose les postulats sur lesquels s'est basé le travail avec Cédric BOUGEARD et la mission du dialogue social pour conduire à l'établissement des plannings, sachant que la réglementation relative à la filière de surveillance du ministère de la Culture manque de clarté.

Les agents de surveillance ont une obligation de surveillance annuelle de service de 1 519 heures, y incluses les compensations des 22 dimanches travaillés, à raison de 4 heures par dimanche. Ce postulat de départ a été validé unanimement lors de l'élaboration du règlement intérieur type. Selon l'organisation du travail du service, les agents effectuent une durée de travail journalière située entre 7 heures et 8 heures 30. La division de 1 519 heures par durée journalière effective donne le nombre de jours travaillés, qu'il convient de répartir ensuite dans le planning.

Comme précisé au CHSCT Musées du 17 novembre, les services sont fortement encouragés à élaborer un planning complet sur 365 jours, afin d'identifier clairement les jours où l'agent effectue un service, ceux où il est en congé ou en ARTT, ou lorsque sa situation peut être assimilée à une période de travail, lorsqu'il est en formation ou lorsqu'il est exonéré de toute obligation de service. En cas de survenance d'un congé pour raison de santé, ou de congé de maternité, il est dès lors possible d'identifier les périodes concernées et de reporter les jours de congé annuels non utilisés du fait de la survenance de ce congé. Pour les administratifs, cette identification est simple, car ils ne travaillent pas en planning. Pour les agents qui travaillent sur planning, cette identification permet de faire valoir les droits à congé.

**Warda BALAH-CHIKHA** se réjouit de ces explications. Elle confirme la nécessité d'identifier le nombre de jours par rapport à un nombre d'heures annuelles. Si les agents travaillent 8 heures 30 par jour, cela équivaut à 179 jours et 6 heures dans l'année. S'ils travaillent 8 heures par jour, ce sont 189 jours et 7 heures annuelles qu'il doit effectuer. Ces jours doivent être identifiés sur le planning de 365 jours. Or le planning communiqué ne comporte pas le nombre de jours adéquats.

SUD-Culture Solidaires demande la constitution d'un groupe de travail afin d'élaborer des plannings types selon le nombre d'heures travaillées par jour. Sur son propre planning, Warda BALAH-CHIKHA s'est aperçue qu'elle travaille trois jours supplémentaires dans l'année. Elle préconise l'examen de l'ensemble des plannings des SCN.

**Marie-Christine LABOURDETTE** estime que la difficulté constatée au musée de Cluny n'est pas forcément applicable à l'ensemble des SCN.

**Warda BALAH-CHIKHA** oppose que le calcul sur 365 jours met en évidence que les agents travaillent un nombre de jours supérieur à ceux réglementaires.

**Sylvie PISANI** explique que le planning communiqué constitue un exemple permettant de visualiser le rythme de travail en régime normal, sans prendre en compte les divers aléas. Il permet notamment de montrer que les agents du musée Magnin ne travaillent plus six mais trois jours consécutifs maximum. En particulier, le planning n'inclut pas les périodes où les agents peuvent s'absenter au titre des congés annuels. Il fait donc uniquement état de la réorganisation globale du temps de travail au regard des jours consécutifs travaillés et de la répartition des contraintes dominicales et n'est donc pas reproductible pour les douze mois de l'année.

**Warda BALAH-CHIKHA** oppose que ce planning est communiqué aux agents et leur sert de base pour organiser les semaines successives. S'ils respectent ce planning, le nombre de jours travaillés dans l'année s'avère supérieur à celui qui doit être travaillé réglementairement. Sur son propre planning, en retirant les jours de congé et les RTT, le nombre d'heures de travail effectives est supérieur aux 1 519 prévues par la réglementation.

**Rémi CARIEL** note que le planning transmis n'est pas celui réel des agents, mais constitue un modèle de référence.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme que ne peuvent être comptabilisées dans un tel planning les spécificités de chaque mois.

**Warda BALAH-CHIKHA** soutient que ce planning sert de modèle aux agents pour organiser les semaines de travail tout au long de l'année.

**Sylvie PISANI** répète que le planning présenté est théorique. Le planning qui sera affiché dans le service respectera les indications correspondant à l'alternance des trois jours consécutifs et les différentes périodes de congés.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** note que les agents non postés doivent réaliser 1 607 heures par an. Le calendrier annuel tient compte de la spécificité de chaque mois de l'année. L'exercice théorique permet de définir un cycle de travail qui sert de base aux établissements et aux agents.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme que le planning ne rend pas compte d'une année réelle mais théorique.

**Pedro BOUROUH-PASTOR** considère que le planning communiqué correspond à la demande du planning perpétuel sur 14 jours, sachant qu'il peut être adapté ensuite.

**Marie-Christine LABOURDETTE** se réjouit de ces propos. Elle soumet le projet de planning à l'approbation du CHSCT.

**Warda BALAH-CHIKHA** s'enquiert du planning de nuit.

**Marie-Christine LABOURDETTE** explique que les remplacements en cas d'absence sont réalisés par permutation.

**Warda BALAH-CHIKHA** en déduit qu'en cas de refus de remplacement, l'agent est donc contraint de travailler, puisque seul un agent assure le service de nuit.

**Marie-Christine LABOURDETTE** explique que l'établissement essaie d'anticiper du mieux possible les remplacements, sur la base d'une organisation par binômes. Le planning établi ne modifie pas l'organisation du musée, qui fonctionne de cette façon depuis longtemps. Le système actuel est plus explicite qu'auparavant. Il est en outre favorable à l'ensemble du personnel et conforme à la réglementation, bien qu'il soit tendu, compte tenu des effectifs présents.

**Cédric BOUGEARD** confirme ce point et rappelle que le bon fonctionnement des remplacements la nuit est soumise à la bonne volonté des agents. Ce principe fonctionne depuis plusieurs années et les agents de nuit en sont satisfaits et l'ont revendiqué à plusieurs reprises. En cas de longue maladie d'un agent, une organisation doit cependant être trouvée, en faisant appel au volontariat des agents de jour ou au recrutement d'une vacation.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose de passer au vote du projet de règlement avec les annexes.

*Résultat du vote : Projet de règlement intérieur et ses annexes, dont les projets de plannings*

*Vote pour : CGT-Culture (5 voix), CFDT-Culture (1 voix), SNAC-FSU (1 voix)*

*Vote contre : SUD Culture Solidaires (3 voix) Abstention : 0*

*Le projet d'organigramme recueille un avis favorable à la majorité.*

**Marie-Christine LABOURDETTE** regrette le vote de SUD-Culture Solidaires, compte tenu du travail qui a été accompli.

Elle rappelle par ailleurs les réserves formulées, qui seront intégrées au règlement intérieur, sur les articles 19, 37-4 et 37-6, concernant la déclaration à la préfecture du système de télésurveillance, le badge obligatoire pour l'ensemble des personnels et l'aspect indicatif du calendrier des congés annuels.

Elle propose d'aborder le point sur les emplois dans les musées avant celui relatif à la convention.

#### **(e) Point emplois dans les musées (pour information)**

**Kevin RIFFAULT** se dit désolé de la présentation sur table du document, mais précise qu'il prendra le temps nécessaire pour l'expliquer et répondre aux questions.

L'évolution des emplois dans les musées a suscité de nombreuses interrogations au cours de la période récente. Le périmètre considéré inclut les musées nationaux, les établissements publics et services à compétence nationale pour ce qui concerne le titre 2, emplois pour lesquels le ministère possède une pleine maîtrise et qu'il rémunère, contrairement aux emplois du titre 3, rémunérés et gérés directement par les établissements publics. Les différentes filières ne sont pas distinguées, mais la distinction pourra être effectuée à l'occasion d'un prochain CT Musées, afin d'affiner l'analyse.

Le tableau présenté rend compte de l'évolution des effectifs à partir d'une photographie au temps « 0 » de l'exercice, au 31 décembre 2012, puisque la direction générale s'est engagée à stabiliser les effectifs sur la base des effectifs réels à cette date. Une comparaison est ensuite effectuée entre les effectifs réels au 31 décembre 2012 et ceux du 31 décembre 2013, puis du 31 décembre 2014 et à la fin du mois d'août 2015. Une comparaison au 31 décembre 2015 pourra être communiquée ultérieurement.

Sont également présentés les emplois prévus en 2016, sur la base du projet de loi de Finances, en première lecture actuellement au Sénat. Toutefois, les emplois prévus ne devraient pas faire l'objet de modifications au cours de l'examen parlementaire.

Il convient d'apporter deux précisions techniques importantes. Afin de comparer des périmètres constants, la somme de 1 801 ETP, unité de base budgétaire du ministère, indiquée sous les effectifs au 31 décembre 2012, ne prend pas en compte les établissements de Picasso, puisque le musée était encore fermé, et le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), dont la configuration à l'époque était différente à l'actuelle, avec des emplois en T2 et T3 et des prestations confiées à des entreprises extérieures.

Les 1 801 ETP au 31 décembre 2012 sont ainsi comparés à la prévision de schéma d'emplois 2016, à hauteur de 1 966 ETP. La variation s'élève à +165 ETP. Cependant, il ne s'agit pas de 165 créations de postes, puisqu'il convient de tenir compte des mesures de périmètre ou de transfert. Pour l'essentiel, ces mesures correspondent à 48 ETP sur la période 2012-2016 et s'expliquent par le dispositif dit Sauvadet pour leur grande majorité. Ces agents contractuels sur le titre 3 des établissements publics ont passé ce concours et ont été reçus et titularisés sur le titre 2. Les agents qui étaient à temps partiel sur le titre 3 ont pu être titularisés à temps plein sur le titre 2 lorsqu'ils le souhaitaient. Ainsi, pour un agent qui travaillait à 75 %, c'est 0,75 ETP qui a été retiré du titre 3 des établissements, ce qui explique des plafonds d'emplois à décimales dans les documents budgétaires des établissements publics. En revanche, c'est bien 1 ETP par agent qui est inscrit en correspondance sur le titre 2 des établissements, sachant que dans leur grande majorité, les agents ont souhaité exercer à temps plein. Par ailleurs, un transfert s'explique par la reprise en gestion directe de l'accueil et billetterie de Fontainebleau, auparavant assurés par la RMN. Ainsi, 13 agents transférés sont devenus agents contractuels de droit public à durée indéterminée sur le titre 2 de l'établissement. Sont également comptabilisés quelques transferts de cas particuliers sur le titre 2 rattachés au secrétariat général.

La dernière ligne du tableau rend compte des 48 transferts sur la période 2012-2016 pour 118 ETP dans les musées nationaux inclus dans le tableau. Les créations d'emplois prévues en 2016 au musée d'Orsay et à Versailles sont décomptées du tableau, soit 35 créations de titre 2 à Versailles et 16 à Orsay. Des créations ont également été observées à Picasso, avec d'abord 38 emplois qui sont devenus 40 en année pleine, auxquels d'autres emplois ont été ajoutés, puisque la direction de l'établissement a opté pour une gestion en interne de la surveillance. 5 emplois ont ainsi été ajoutés au projet de loi de finances (PLF) 2016.

L'administration a pris l'engagement de stabiliser les effectifs au 31 décembre 2012. Or à cette date, un certain nombre de fiches de postes avaient déjà été publiées et les recrutements étaient passés en CAP. Début 2013, de nouveaux agents ont donc été recrutés et ajoutés à la base des effectifs au 31 décembre 2012. Il s'ensuit que malgré l'absence de transferts ou de créations de postes dans certains établissements, le niveau d'emploi en 2016 est supérieur au niveau de 2012. Le musée d'Ecouen comptabilise ainsi 62 ETP fin 2012, 63 fin 2013, 67 fin 2014 et devrait comptabiliser 66 ETP en 2016, alors qu'il n'a bénéficié que d'un ETP en transfert. Le gain depuis 2012 atteint donc 3 ETP.

Le cas de Versailles est particulier, car l'établissement a bénéficié d'un resoclage au-delà des créations décidées au PLF 2016. Au 31 décembre 2012, l'établissement comptait 551 ETP. L'accueil des groupes a engendré 35 créations de postes, et le nombre d'ETP a atteint 590 ETP, alors que la prévision pour 2016 s'élève à 611. Les 35 créations de poste sont en effet ajoutées aux 576 ETP actuels. La différence est resoclée, dans la mesure où l'établissement avait perdu un certain nombre d'emplois avant le début de l'exercice, ce qui démontre la volonté réelle d'un retour à l'équilibre.

En conclusion, l'apport en emplois dans les musées est significatif pendant la période 2012-2016 et ne s'explique pas seulement par les mesures de transferts ou les créations spécifiques, puisque les créations d'emplois n'ont pas concerné uniquement les musées participant à cette mesure.

**Yann LEROUX** demande si le C2RMF est inclus dans le calcul.

**Kevin RIFFAULT** répond par la négative et propose d'inclure cet établissement lors de la prochaine présentation. Le C2RMF comptait environ 143 ETP fin 2012 et 144 ou 145 actuellement. Il n'a pas bénéficié de transferts Sauvadet, mais l'évolution peut être liée à la modification des périmètres.

**Marie-Christine LABOURDETTE** précise que seuls les musées ont été intégrés dans le tableau.

**Kevin RIFFAULT** confirme que seuls les établissements accueillant du public ont été pris en compte. Il rappelle que l'argument opposé au ministère des Finances consiste à montrer l'incapacité d'accueillir un public plus important en présence de moins d'agents.

**Yann LEROUX** signale une erreur dans la somme indiquée sur le total du tableau.

**Kevin RIFFAULT** répond qu'il s'agit d'un tableau dit « impur », qui ne comporte pas de décimales, alors que le tableur les accepte. Il s'ensuit que le total est correct mais ne correspond pas aux unités telles qu'elles apparaissent dans le tableau.

**Françoise PINSON** se réjouit d'aborder enfin le sujet des emplois dans les musées. Elle regrette néanmoins que le document n'ait pas été transmis en amont de la séance. Elle confirme en outre que la DGP a bien respecté son engagement de ne pas pénaliser les emplois des SCN, contrairement aux grands établissements publics, dont l'origine des créations d'emplois est connue, mais qui ne suffiront pas à atteindre une situation satisfaisante. Par ailleurs, elle souhaite que les créations liées aux concours de T2 soient plus importantes à l'avenir. Lorsqu'un agent passe un concours de titularisation dans un SCN, aucune vacation supplémentaire n'est créée ensuite, alors que les effectifs sont à flux tendus. Un équilibre dans ce domaine serait souhaitable au sein des SCN, afin de permettre leur survie.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que la nature particulièrement complexe du tableau nécessitait une explication préalable pour être interprété correctement, évitant ainsi des questions relatives à sa construction en séance. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine séance en début d'année, en ajoutant si possible les effectifs du C2RMF. Le débat pourra dès lors être repris sur le sujet. L'administration souhaite une totale transparence au regard des effectifs, qui constituent une priorité de la direction générale.

**Kevin RIFFAULT** explique que le tableau n'inclut pas les vacations. Il propose de présenter ultérieurement les apports en vacations, gérées sur le titre 3, et dont l'enveloppe est largement consacrée aux musées. Le musée Picasso prévoit cinq emplois supplémentaires en 2016 sur le titre 2 et un ETP sur le titre 3, pouvant correspondre à plusieurs vacations.

**Warda BALAH-CHIKHA** note l'absence sur le tableau des trois ETP supplémentaires en titre 3 au musée de Cluny.

**Kevin RIFFAULT** indique que le nombre d'ETP est passé de 74 à 75 en 2016, alors que 3 ETP supplémentaires sont mentionnés. Le musée a dépassé sa charte d'emploi au cours de l'année sur des effectifs autres que l'accueil et la surveillance. Or l'étude porte uniquement sur ces emplois. L'objectif pour 2016 est de +3 ETP dans la filière accueil et surveillance. Le musée, qui avait quelques emplois à crédit par avance sur d'autres fonctions, devra prioriser dans les recrutements futurs les postes pour lesquels il a obtenu des créations d'emplois pour 2016.

**Pedro BOUROUH-PASTOR** souhaite avoir communication d'un tableau similaire pour le titre 3, comprenant les vacations, non seulement saisonnières, mais annuelles et permanentes.

**Kevin RIFFAULT** précise que ces emplois sur crédits sont suivis en euros. Le calcul de leur valeur en ETP ou en heures travaillées s'avère complexe, puisqu'il nécessite la consultation des contrats. L'exercice peut néanmoins s'avérer intéressant.

**Marie-Christine LABOURDETTE** propose de présenter le nombre de crédits de vacations exécutés par musée, qui permettra d'évaluer leur façon de compléter le périmètre des emplois de titre 2 et 3.

**Kevin RIFFAULT** indique que ces chiffres pourront être présentés pour 2015 et 2016 sur la base des enveloppes qui seront mises en place. Il vérifiera la disponibilité des chiffres avant ces dates.

**Marie-Christine LABOURDETTE** note que l'administration s'efforcera d'apporter ces éléments. Elle remercie Kevin RIFFAULT et ses équipes pour le travail accompli. Cette présentation permet de répondre aux questions relatives à la gestion du titre 2 dans les musées et crée la base d'un dialogue régulier dans ce domaine. Elle invite Kevin RIFFAULT à la prochaine séance début 2016 pour présenter le tableau consolidé avec les vacations et le C2RMF dans la mesure du possible.

**Françoise PINSON** se réjouit du débat de fond qui pourra enfin avoir lieu sur les emplois.

**Marie-Christine LABOURDETTE** note que Vincent BERJOT a initié ce travail au sein du CT et souligne l'intérêt du découpage des différents champs d'activité de la DGP. Elle rappelle le temps important pris par les débats sur les effectifs aux Archives.

**Françoise PINSON** s'enquiert de la possibilité de poser trois questions diverses après l'examen du point 5.

**Marie-Christine LABOURDETTE** accède à cette demande.

#### **(f) Point d'information relatif à la convention relative à la collaboration entre la DGP, les SCN, et la RMN-GP (pour information)**

**Marie-Christine LABOURDETTE** rappelle que la convention tripartite signée à la fin de l'année 2014 consiste à organiser la collaboration entre l'administration centrale, les services à compétence nationale, les musées nationaux, et la Réunion des musées nationaux – Grand Palais (RMN-GP), qui assure pour ces musées un certain nombre de compétences, notamment dans le cadre statutaire, reprises lors de création de l'établissement public en RMN-GP.

Cette convention n'avait jamais été réexaminée depuis sa création en 1998. Une réflexion a été engagée en 2012 et a abouti, après un long travail, à une convention signée par le directeur général des patrimoines, le président de la RMN et l'ensemble des directeurs des musées nationaux SCN à la fin de l'année 2014. Trois objectifs avaient alors été définis :

- l'optimisation des services rendus aux musées nationaux SCN ;
- une nouvelle ambition en matière de numérique ;
- la structuration d'un cadre de travail permettant un dialogue stratégique nourri.

La convention a été présentée en détail lors d'une réunion thématique secteur musées avant son adoption par le conseil d'administration de la RMN. La présentation actuelle s'approche davantage d'un point d'information relatif à son application, puisque la convention fonctionne depuis près d'un an.

**Katell GUIZIOU** rappelle que la convention, signée le 22 décembre 2014, est constituée d'une convention-cadre et de deux annexes. Elle peut être résumée en quatre points :

Tout d'abord, la convention clarifie les missions statutaires confiées à la RMN-GP pour la mise en œuvre d'une gestion mutualisée de certains services pour le compte des musées SCN : l'accueil du public, la perception des droits d'entrée, l'exploitation des espaces commerciaux (librairies-boutiques), les acquisitions et le développement de la fréquentation. La convention rappelle les principes qui régissent l'accomplissement de ces missions, précise les périmètres exacts et les moyens de gestion et de suivi mis en œuvre par la RMN pour exercer ces missions.

En deuxième lieu, la convention permet d'élargir les missions attribuées statutairement à la RMN, notamment pour ce qui concerne les éditions, la communication et le mécénat, suivant les besoins exprimés par les SCN. Certaines actions peuvent être menées directement par la RMN, en termes d'édition, pour la publication d'un guide des collections par exemple. Par ailleurs, l'aide de la RMN peut être requise pour trouver des mécènes afin de favoriser les activités au sein du SCN. La mise en place de tarifs préférentiels sur des campagnes d'affichage et de communication est également envisagée, permettant d'approfondir les missions statutaires prévues au décret de la RMN-GP.

En troisième lieu, la convention clarifie les relations financières entre la RMN, les SCN et la DGP, en précisant la méthode de reversement de certaines sommes par des voies de fonds de concours d'attribution. La création d'un compte dédié est ainsi prévue, notamment pour les recettes de mécénat et de parrainage, qui est ensuite reversé aux établissements. Le Bureau du pilotage des musées nationaux a recruté au mois de novembre un agent chargé spécifiquement du suivi des SCN, qui présentera un bilan sur la mise en œuvre de la convention, en particulier sur ce troisième point qui pose des difficultés de mise en œuvre.

Enfin, la convention prévoit la mise en œuvre d'outils de suivi et d'évaluation, en bilatéral entre la RMN et les SCN, avec la participation du Service des musées de France, du Bureau de pilotage des musées nationaux et du Bureau de la politique d'investissement sur les questions de travaux. Par ailleurs, la RMN a été invitée à participer aux conférences budgétaires avec les SCN, pour un suivi global de l'activité de ces derniers. Des réunions semestrielles sont également organisées, dont deux ont eu lieu en 2015, en juillet et le lundi suivant, où sera présenté un suivi global en présence de l'ensemble des directeurs des SCN, le président de la RMN et la directrice des musées de France. Une charte qualité permettra d'évaluer la mise en œuvre de la convention sur des objectifs de principe. Cette charte est en cours d'élaboration avec la RMN et sera soumise aux directeurs des SCN pour un premier bilan dans le courant du premier semestre 2016.

La convention est complétée de deux annexes, portant sur la refonte de l'écosystème numérique des musées SCN, dont les sites Internet et la création d'applications mobiles. L'élaboration en cours de cette annexe pose quelques difficultés liées au changement d'organisation, à la mise à jour des sites Internet et aux applications mobiles, qui doivent pouvoir s'adapter aux besoins des SCN et des publics spécifiques. La seconde annexe porte sur la convention photographique et l'organisation de campagnes de couverture photographique, en relation avec l'Agence photo de la RMN.

**Cécile RANVIER** indique que toute personne qui souhaite utiliser une image d'une œuvre photographiée par la RMN doit s'adresser à celle-ci directement, ou par le biais du musée. Elle doit notamment s'acquitter d'une somme pour cette utilisation. S'il s'agit d'un auteur, il doit en outre fournir du justificatif de l'utilisation de l'image, sous la forme d'un livre si tel est le cas par exemple. Les bibliothèques des musées obtiennent ces justificatifs au bon vouloir des documentalistes de la RMN, mais doivent souvent les acquérir.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique qu'elle transmettra la question à la RMN. Elle indiquera que dans la mesure où l'ouvrage n'a pas un usage public, il gagnerait à être placé dans les bibliothèques des musées nationaux concernés.

**Cécile RANVIER** souhaite que les musées aient un droit de regard sur l'utilisation commerciale des photos. Elle déplore que *La Dame à la Licorne* puisse se trouver sur des planches de surf ou skate-board.

**Marie-Christine LABOURDETTE** indique que cette question sera reposée, puisqu'elle a déjà été évoquée lorsque des tongs « Mona Lisa » ont été mises à la mode. Elle propose d'apporter une réponse dans le cadre du suivi des points lors de la prochaine séance. Elle remercie Cécile RANVIER pour ses questions et encourage les représentants du personnel à exposer des difficultés de cette nature.

**Cécile RANVIER** indique que des agents ayant travaillé sur la convention photographique estiment que les conditions stipulées à l'article 4-3-1 concernant des prises de vue que le musée peut effectuer lui-même sont excessivement contraignantes. En outre, l'article 5 prévoit que le musée vérifie les éléments d'identification et de restriction des œuvres indiquées sur les photographies. Elle oppose néanmoins que le musée ne peut être tenu responsable des erreurs commises par la RMN sur le site de l'Agence photo.

**Marie-Christine LABOURDETTE** suggère de préciser que les notices et les indications sont sous la responsabilité de l'Agence photo et non du musée national.

**Didier MOREL** précise que la responsabilité des tongs « Mona Lisa » est partagée par la RMN et le Louvre, et se réjouit qu'elles ne soient plus vendues depuis longtemps. En outre, il souligne l'importance de l'accord « Conférenciers », signé par la CGT-Culture. Ces agents peuvent désormais travailler sur plusieurs sites.

Il cite l'article portant sur les vestiaires : « (...) *selon le dimensionnement des sites et des équipes, sous réserve que le personnel de la RMN-GP en place soit en mesure de le prendre en charge. Lorsque le vestiaire n'est pas pris en charge par la RMN-GP, le musée met à la disposition des publics des casiers en accès libre qu'il entretient, ou tout autre dispositif. Le personnel RMN-GP veille à informer chaque visiteur de la mise à disposition de ces casiers et de l'application du règlement de visite interdisant par exemple les sacs, poussettes, parapluies, cannes au sein des musées.* » Le rangement de ces objets nécessite une intervention humaine et un espace adéquat.

Enfin, lorsque des missions de service public en amont des SCN expriment des besoins particuliers, pour des clichés par exemple, les établissements peuvent être consultés. Ceux-ci ne doivent pas hésiter à contacter la RMN pour des notices obsolètes ou comportant des erreurs.

**Marie-Hélène THIAULT** estime que l'usage de la photo numérique n'est pas clairement établi, de même que les relations entre l'Agence de la RMN et les SCN. En particulier, des fichiers haute définition des prises de vue des campagnes photo s'avèrent nécessaires pour pouvoir les intégrer dans les bases « collections » des musées, consultées en lecture. Ce besoin est d'autant plus important que la consultation des photos supplée souvent l'accès aux objets originaux. Or cet usage n'est pas identifié clairement au sein des SCN. Les services photo des SCN font régulièrement part de ce besoin, sachant que les images haute définition ne sont pas mises en ligne mais accessibles en usage interne.

**Marie-Christine LABOURDETTE** s'engage à transmettre cette demande à la RMN. Elle réaffirme la nécessité d'un usage interne ou scientifique de ces photos, notamment pour des objets dont la manipulation s'avère délicate.

**Elise FAU** demande des précisions sur les difficultés rencontrées dans la refonte du système numérique des sites Internet et des applications.

**Marie-Christine LABOURDETTE** répond que le retard constaté dans la mise en œuvre de l'opération s'explique par la mobilisation plus longue que prévu d'un crédit spécifique de 800 000 euros en faveur de la RMN pour la refonte des sites numériques. Une lettre adressée à Jean-Paul CLUZEL, incluse dans les annexes, précise que la RMN a pris du temps à se saisir des 800 000 euros mis à disposition sous la forme d'une subvention exceptionnelle intégralement consacrée à ce projet. Un grand nombre de sites fonctionnent néanmoins correctement depuis sept ou huit mois.

**Françoise PINSON** se réjouit de la collaboration entre les SCN et la RMN-GP, dont elle note qu'elle assistera aux conférences budgétaires des SCN. En outre, elle observe que le chapitre des ressources humaines précise que les agents RMN sont sous la responsabilité du chef de l'établissement.

**Marie-Christine LABOURDETTE** signale que cette précision a été ajoutée afin d'éviter l'ambiguïté soulevée dans la convention de 1998.

**Françoise PINSON** note qu'une personne spécifique s'occupe du lien entre les SCN et la RMN.

**Marie-Christine LABOURDETTE** confirme que cette personne, attachée au bureau de Katell GUIZIOU, au SMF, a été remplacée récemment.

**Françoise PINSON** suggère que le SMF valorise la RMN dans les établissements publics.

**Marie-Christine LABOURDETTE** précise que la RMN a remporté un certain nombre d'appels d'offres importants dans les établissements publics pour la gestion des boutiques et d'autres prestations, sur la base d'un fonctionnement satisfaisant dans les musées nationaux et les grands musées de province. Ainsi, la RMN gère la boutique du grand musée des Confluences qui a ouvert à Lyon, dans le cadre d'une bonne entente. Elle note enfin que l'administration se montre particulièrement attentive à l'ensemble des compétences des expertises de la RMN.

Compte tenu de l'intérêt des échanges sur ce point, elle propose un point annuel sur l'exécution de la convention et son actualité, lors du dernier CT de l'année par exemple. Les observations des représentants du personnel sont particulièrement importantes pour pouvoir avancer dans le cadre des échanges organisés semestriellement avec le président de la RMN et les directeurs des musées nationaux ou dans d'autres lieux, tels que les conférences budgétaires.

*Les représentants du personnel soutiennent cette proposition.*

## **(g) Questions diverses**

**Chantal FOREST** souhaite connaître l'évolution du protocole d'accord du 8 juillet 2015 concernant la circulaire ministérielle du 27 juillet 2015 relative à la gestion des agents non titulaires à temps incomplet.

**Alexis MANOUVRIER** suggère de poser la question au Service des ressources humaines (SRH). Il précise qu'une circulaire d'application est attendue pour le retour à la règle.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** ajoute qu'une première instruction a suivi la signature du protocole. Alexis MANOUVRIER fait référence à un vade-mecum en cours d'élaboration, à destination des établissements et visant à clarifier certaines questions, en particulier vis-à-vis des services des ressources humaines. Le protocole et l'instruction s'appliquent néanmoins d'ores et déjà et ont été largement diffusés.

**Chantal FOREST** signale que certains agents s'interrogent sur leur devenir.

**Alexis MANOUVRIER** précise qu'en dehors du vade-mecum, le recensement des personnes concernées est en cours. Tant que les données précises ne sont pas transmises par les SRH, il ne peut répondre à cette question, qui par ailleurs n'est pas de sa responsabilité.

**Françoise PINSON** propose un suivi sur le sujet.

**Marie-Christine LABOURDETTE** considère que le CT Musées n'est pas l'instance adéquate dans ce domaine.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** signale que le comité de suivi portant sur ce sujet rencontre des difficultés pour obtenir les informations, qui évoluent continuellement. Le traitement de la question des personnels vacataires sous l'angle des effectifs pourra apporter des réponses.

**Chantal FOREST** indique que les représentants du personnel ont eu communication d'un tableau de régime indemnitaire, qui n'inclut pas la prime de fonctions et de résultats (PFR) des assistants de prévention. Elle demande si l'ensemble de ces agents bénéficie de cette indemnité.

**Alexis MANOUVRIER** signale que le sujet a été abordé avec les SRH et des réponses sont attendues.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** précise que les assistants de prévention sont régis par les régimes indemnitaires des corps auxquels ils appartiennent. La PFR leur est versée si le régime indemnitaire le prévoit. Elle précise en outre que l'assistance de prévention correspond à une mission.

**Chantal FOREST** considère que certains assistants de prévention réalisent du bénévolat pour le ministère de la culture.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** indique que ce sujet est abordé régulièrement au sein des CHSCT. Le secrétariat général a été saisi par Vincent BERJOT sur ces situations, mais la question a sans doute vocation à être examinée à l'occasion de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

**Cécile RANVIER** réitère sa demande d'inclure à un prochain CT un point sur les problèmes liés à la formation et aux nouvelles modalités de remboursement des frais de formation et de déplacement, qui posent des difficultés au niveau de la répartition des formations dans les musées.

**Carole ETIENNE-BOISSEAU** indique que la compétence du CT en matière de formation s'est posée lors de la redéfinition de la cartographie des instances. Antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2015, un point formel était présenté au CT de la DGP, qui devait ensuite présenter un point formel en CT ministériel. Selon la nouvelle cartographie, le CT d'administration centrale s'attribue la compétence concernant la formation des personnels de l'administration centrale. Les CT Musées et Archives doivent s'imbriquer en évitant toute redondance. Le CT d'administration centrale a abordé récemment le bilan formation de l'ensemble des services, et doit se prononcer lors de sa prochaine réunion sur le programme de formation 2016. L'administration doit répondre aux obligations réglementaires en évitant de mobiliser les services dans l'ensemble des instances. Lors d'un prochain CT, le chef du département formation de la DGP pourrait présenter un bilan de la formation et le programme pour 2016.

**Marie-Christine LABOURDETTE** approuve cette proposition, mais observe que le CT Musées n'est pas forcément l'instance compétente en la matière. Ce point sera éclairci avec le secrétariat général.

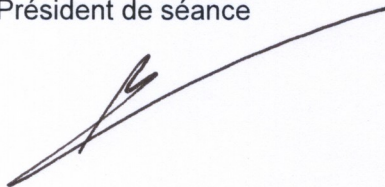
**Alexis MANOUVRIER** indique qu'il transmettra les deux questions au SRH.

**Arnaud GIBON** réitère la demande de la CFDT-Culture relative à la réactivation du groupe de travail portant sur la politique muséale globale du ministère, dont la dernière réunion date de 2012.

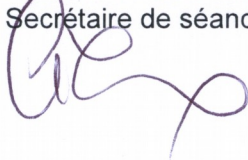
**Marie-Christine LABOURDETTE** prend note de la remarque et remercie l'ensemble des présents et leur souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, en dépit du contexte national.

*La séance est levée à 17 heures 15.*

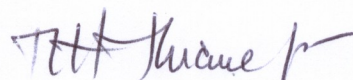
Marie-Christine LABOURDETTE  
Président de séance

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Carole ETIENNE-BOISSEAU  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, flowing 'C' followed by a series of loops and a final flourish.

Marie-Hélène THIAULT  
Secrétaire adjoint de séance

A handwritten signature in dark ink, starting with a series of vertical strokes followed by a cursive 'Thiault' and a horizontal line.